

Centrale des bilans

Statistiques relatives aux comptes annuels des entreprises, aux comptes annuels des grandes associations sans but lucratif et fondations privées et aux bilans sociaux

Notice explicative pour l'exercice 2009

L'information contenue au sein de ce manuel peut être sujette à des changements sans notification préalable. La Banque nationale de Belgique ne peut être tenue pour responsable des préjudices de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, résultant de ou relatifs à l'usage de ce manuel.

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données 1er mai 2011. Ce document est également disponible en version néerlandaise.

Table des matières

1. INTRODUCTION	5
2. TYPES DE STATISTIQUES	7
3. POPULATION STATISTIQUE	9
3.1 Comptes annuels des entreprises	9
3.1.1 <i>Comptes annuels des entreprises faisant l'objet de statistiques</i>	9
3.1.2 <i>Comptes annuels des entreprises ne faisant pas l'objet de statistiques</i>	11
3.1.2.1 Les comptes annuels établis par les entreprises suivantes, tenues d'utiliser un autre type de modèle que le modèle complet ou abrégé	11
3.1.2.2 Les comptes annuels des entreprises étrangères	11
3.1.3 <i>Ventilation des entreprises en fonction de leur forme juridique et de la nature du modèle de compte annuel utilisé</i>	11
3.1.4 <i>Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2009</i>	12
3.2 Comptes annuels des associations	13
3.2.1 <i>Comptes annuels des associations faisant l'objet de statistiques</i>	13
3.2.2 <i>Comptes annuels des associations ne faisant pas l'objet de statistiques</i>	14
3.2.3 <i>Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2009</i>	15
3.3 Bilans sociaux	16
3.3.1 <i>Bilans sociaux faisant l'objet de statistiques</i>	16
3.3.1.1 Bilans sociaux faisant partie des comptes annuels des entreprises	16
3.3.1.2 Bilans sociaux faisant partie des comptes annuels des grandes associations et fondations privées.....	16
3.3.1.3 Bilans sociaux des autres personnes morales tenues de remettre leur bilan social à la Banque nationale, indépendamment du dépôt des comptes annuels.....	16
3.3.2 <i>Ventilation des bilans sociaux en fonction de la forme juridique et de la nature du modèle de bilan social utilisé</i>	17
3.3.3 <i>Ventilation sectorielle selon la nature du modèle</i>	17
4. REGROUPEMENTS POUR LESQUELS DES STATISTIQUES SONT DISPONIBLES	19
4.1 Regroupements selon le secteur d'activité	19
4.2 Regroupements selon la forme juridique	20
5. STATISTIQUES PUBLIÉES.....	21
5.1 Globalisations de rubriques	21
5.2 Ratios publiés pour les entreprises	22
5.2.1 <i>Généralités</i>	22
5.2.2 <i>Présentation des ratios calculés pour les entreprises</i>	22

5.2.3	<i>Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles.....</i>	28
5.2.4	<i>Remarques méthodologiques</i>	28
5.2.5	<i>Définition des ratios pour entreprises.....</i>	30
5.3	Ratios publiés pour les associations et fondations.....	39
5.3.1	<i>Généralités</i>	39
5.3.2	<i>Avertissement quant à la portée et la représentativité des statistiques relatives aux comptes annuels des associations et fondations.....</i>	39
5.3.3	<i>Présentation des ratios calculés pour les associations et fondations.....</i>	41
5.3.4	<i>Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles.....</i>	46
5.3.5	<i>Remarques méthodologiques</i>	46
5.3.6	<i>Définition des ratios pour associations et fondations</i>	48
6.	MODE DE DIFFUSION ET PRIX DE VENTE DES STATISTIQUES.....	57
6.1	On-line sur le site de la Banque nationale.....	57
6.2	Sur cd-rom	57
6.3	Sous forme de copie papier.....	57
7.	ANNEXES.....	59
7.1	ANNEXE 1 - Liste des regroupements sectoriels pour lesquels les statistiques sont disponibles.....	60
7.1.1	<i>Statistiques de comptes annuels d'entreprises et de bilans sociaux.....</i>	60
7.1.2	<i>Statistiques de comptes annuels d'associations et de bilans sociaux.....</i>	69
7.2	ANNEXE 2 - Liste des regroupements selon la forme juridique sur base du PU 450 (Ensemble de tous les secteurs d'activités)	71

1. Introduction

La Centrale des bilans a établi, pour l'exercice comptable 2009, trois catégories de statistiques sur la base des données qui lui ont été transmises:

- des statistiques relatives aux **comptes annuels normalisés déposés par les entreprises non financières** (incluant les rubriques du bilan social qui en font partie)
- des statistiques relatives aux **comptes annuels normalisés déposés par les grandes associations sans but lucratif et fondations privées** (y compris les rubriques du bilan social qui en font partie)
- des statistiques relatives à **l'ensemble des bilans sociaux** qu'ils soient intégrés aux comptes annuels déposés par les entreprises et les grandes associations sans but lucratif et fondations privées ou déposés isolément.

L'article 106 du *Code des sociétés* habilite la Banque nationale de Belgique à établir et à publier des statistiques globales et anonymes relatives à tout ou partie des éléments contenus dans les comptes annuels normalisés déposés par les entreprises. Seuls les comptes annuels des entreprises soumises au livre II, titre Ier de l'*arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés* sont concernés. Cet arrêté royal définit la forme et le contenu des comptes annuels des entreprises visées qui doivent, en principe, utiliser un modèle normalisé édité par la Banque nationale. Les comptes annuels établis selon ces modèles sont dénommés dans la suite du texte "comptes annuels normalisés pour entreprises" ou selon le cas:

- comptes annuels / modèles complets pour entreprises
- comptes annuels / modèles abrégés pour entreprises.

Les articles 17 et 37 de la *loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations* habilite la Banque nationale de Belgique à établir et à publier des statistiques globales et anonymes relatives à tout ou partie des éléments contenus dans les comptes annuels qui lui sont transmis par les grandes associations sans but lucratif et fondations privées. Seuls les comptes annuels des associations et fondations soumises aux dispositions de l'arrêté royal du 19 décembre 2003 sont concernés. Cet arrêté royal définit la forme et le contenu des comptes annuels des associations et fondations visées qui doivent, en principe, utiliser un modèle normalisé édité par la Banque nationale. Les comptes annuels établis selon ces modèles sont dénommés dans la suite du texte "comptes annuels normalisés pour associations" ou selon le cas:

- comptes annuels / modèles complets pour associations
- comptes annuels / modèles abrégés pour associations.

Les dispositions précitées ne s'appliquent pas aux petites associations, qui ne sont pas tenues de déposer leurs comptes annuels auprès de la Banque nationale de Belgique, ni aux associations soumises, en raison de la nature des activités qu'elles exercent à titre principal, à des règles particulières, résultant d'une législation ou d'une réglementation publique, relatives à la tenue de leur comptabilité et à leurs comptes annuels, pour autant qu'elles soient au moins équivalentes à celles prévues en vertu de la loi.

L'article 23 de l'*arrêté royal du 4 août 1996 relatif au bilan social* habilite la Banque nationale à établir des statistiques relatives à tout ou partie des éléments contenus dans les bilans sociaux qui:

- soit, sont déposés par les entreprises conformément à l'article 98 du *Code des sociétés* ou à toute autre disposition légale ou réglementaire qui s'y réfère et qui, tout comme les comptes annuels dont ils font partie intégrante, sont accessibles aux tiers
- soit, sont déposés par les associations sans but lucratif et fondations conformément à l'article 17 § 6 de la *loi du 27 juin 1921*, et qui, tout comme les comptes annuels dont ils font partie intégrante, sont accessibles aux tiers; l'article 10 de l'*arrêté royal du 19 décembre 2003* précise en outre que l'obligation de compléter un bilan social n'est applicable aux associations et fondations que si elles comptent au moins 20 travailleurs, en moyenne annuelle, exprimés en équivalents temps plein¹
- soit, sont déposés conformément à l'article 107 du *Code des sociétés* ou sont remis à la Banque nationale indépendamment des comptes annuels, en vertu de l'*arrêté royal du 4 août 1996 précité*, sans publication.

¹ Elles peuvent néanmoins compléter un bilan social sur base volontaire sans qu'elles n'atteignent ce seuil de 20 ETP.

2. Types de statistiques

Pour l'exercice 2009, les **statistiques afférentes aux comptes annuels des entreprises** (y compris les rubriques du bilan social, dans la mesure où elles font partie du compte annuel) se composent de:

- globalisations de rubriques, qui présentent le montant total par regroupement de chacune des rubriques comptables dont la sommation est significative (voir point 5.1)
- distributions et moyennes de ratios financiers, établies, d'une part séparément pour les comptes annuels publiés selon le modèle complet et abrégé, d'autre part pour ces deux catégories réunies (voir point 5.2).

Les **statistiques se rapportant aux comptes annuels des grandes associations sans but lucratif et fondations** (y compris les rubriques du bilan social, dans la mesure où elles font partie du compte annuel) se composent de

- globalisations de rubriques (voir point 5.1)
- et, depuis cette année, de distributions et moyennes de ratios financiers spécifiques aux associations (voir point 5.3).

Leur présentation est identique à celle se rapportant aux comptes annuels des entreprises.

Les **statistiques relatives aux bilans sociaux** comprennent uniquement des globalisations de rubriques obtenues en additionnant tous les montants relatifs aux rubriques de même libellé des bilans sociaux individuels. La présentation est identique à celle des globalisations des comptes annuels.

3. Population statistique

La population statistique diffère selon que l'on prend en considération:

- les comptes annuels des entreprises
- les comptes annuels des associations
- les bilans sociaux

3.1 Comptes annuels des entreprises

La population statistique globale est composée de 344.190 entreprises qui ont clôturé leurs comptes annuels en 2009 et les ont déposés en principe avant la fin du mois de décembre 2010.

Préalablement à l'établissement des statistiques, la Centrale des bilans effectue un **travail de détection systématique des incohérences et omissions**² contenues dans les comptes et, dans la mesure du possible, y apporte les redressements nécessaires.

3.1.1 Comptes annuels des entreprises faisant l'objet de statistiques

Les comptes recensés sont ceux qui ont été déposés par les entreprises tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels selon un modèle normalisé.

C'est le cas des **entreprises** soumises à l'article 98 du *Code des sociétés* ou à toute autre disposition légale ou réglementaire qui s'y réfère et qui ne relèvent pas du secteur financier ou qui ne sont pas soumises à une législation spécifique liée à la nature de leur activité:

- les sociétés de droit belge constituées sous une des formes suivantes:
 - société anonyme (SA)
 - société en commandite par actions (SCA)
 - société privée à responsabilité limitée (SPRL), le cas échéant unipersonnelle (SPRLU)
 - société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)
 - groupement d'intérêt économique (GIE)qu'elles soient ou non à finalité sociale

² Si les contrôles arithmétiques et logiques effectués par la Banque nationale révèlent des erreurs dans les comptes annuels déposés, elle en informe la société et, le cas échéant, son commissaire. S'il ressort de cette information que, de l'avis de la Banque nationale, les comptes annuels déposés contiennent des erreurs substantielles, la société doit procéder à un dépôt rectificatif dans un délai de deux mois à dater de l'envoi de la liste d'erreurs (article 102, alinéas 4 et 5 du *Code des sociétés*).

Lorsque des comptes annuels établis suivant le modèle normalisé complet ou abrégé sont déposés via Internet sous la forme d'un fichier structuré, ceux-ci doivent impérativement satisfaire à ces contrôles pour être acceptés par la Banque nationale.

- les groupements européens d'intérêt économique (GEIE) enregistrés en Belgique
- les sociétés européennes de droit belge
- les sociétés de droit belge constituées sous la forme d'une:
 - société en nom collectif (SNC)
 - société en commandite simple (SCS)
 - société coopérative à responsabilité illimitée (SCRI)
 qu'elles soient ou non à finalité sociale et pour autant qu'au moins un de leurs associés indéfiniment responsables soit une personne morale et qu'elles soient considérées comme grandes par le *Code des sociétés*
- les organismes publics qui ne sont pas constitués sous la forme d'une société commerciale mais qui exercent une mission statutaire à caractère commercial, financier ou industriel et qui sont considérés comme grands par le *Code des sociétés*.

Selon qu'ils ont trait à une grande ou à une petite entreprise, les **comptes annuels normalisés** peuvent être **présentés selon un modèle dit "complet" ou "abrégé"**.

Sont considérées comme grandes au regard de l'article 15 du *Code des sociétés*:

- les entreprises dont la moyenne³ annuelle du nombre de travailleurs occupés excède 100 personnes ou
- les entreprises qui dépassent plus d'un des critères ci-après:
 - moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés: 50
 - chiffre d'affaires annuel (hors tva): 7,3 millions d'EUR⁴
 - total du bilan: 3,65 millions d'EUR⁴

Le modèle complet doit être utilisé par les grandes entreprises. Le modèle abrégé peut être utilisé par les petites entreprises.

Lorsque l'entreprise est liée à une ou plusieurs autres entreprises belges ou étrangères, au sens du *Code des sociétés*, les critères en matière de chiffre d'affaires et de total bilantaire sont déterminés sur une base consolidée et le nombre de travailleurs occupés en moyenne annuelle par chacune des entreprises liées concernées doit être additionné.

Ne sont pas inclus dans les statistiques, les comptes publiés par les sociétés dont le siège social est établi en Belgique, mais qui exercent l'essentiel de leur activité à l'étranger ainsi que les comptes des entreprises en liquidation, dans la mesure où ceux-ci ne reflètent plus une activité "normale".

Par contre, sont repris dans les statistiques, les comptes annuels relatifs à l'activité en Belgique de certaines sociétés étrangères dans la mesure où ceux-ci sont établis selon un modèle normalisé, même si ces sociétés ne sont pas tenues au dépôt de tels comptes (voir point 3.1.2.2).

³ La moyenne des travailleurs occupés est le nombre moyen des travailleurs inscrits dans le registre du personnel à la fin de chaque mois de l'exercice comptable considéré, exprimé en équivalents temps plein.

⁴ Ces nouveaux seuils s'appliquent, en vertu de l'A.R. du 25 mai 2005, aux comptes annuels clôturés à partir du 31 décembre 2004.

3.1.2 Comptes annuels des entreprises ne faisant pas l'objet de statistiques

3.1.2.1 Les comptes annuels établis par les entreprises suivantes, tenues d'utiliser un autre type de modèle que le modèle complet ou abrégé

- les établissements de crédit de droit belge soumis à la *loi du 22 mars 1993*
- les entreprises d'assurance agréées par le Roi en application de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurance. Sont incluses dans cette catégorie:
 - les entreprises privées d'assurance constituées sous la forme d'une association d'assurances mutuelles ou d'une caisse commune d'assurances
 - les fonds de pension constitués sous la forme d'une association sans but lucratif, d'une association d'assurances mutuelles ou d'une caisse commune d'assurances
- certains organismes de placement collectif à nombre variable de parts (SICAV et fonds communs de placement)
- les services médicaux interentreprises, s'ils sont considérés comme grands par la loi comptable.

3.1.2.2 Les comptes annuels des entreprises étrangères

Les entreprises étrangères suivantes doivent déposer leurs comptes annuels mais ne sont en principe pas retenues dans les statistiques:

- les entreprises étrangères qui ont ou qui souhaitent établir une succursale en Belgique (les comptes annuels relatifs à l'activité en Belgique ne doivent plus être déposés depuis 1991⁵)
- les sociétés étrangères ne possédant pas de succursale en Belgique, mais dont les titres sont cotés dans une bourse belge de valeurs mobilières.

Les comptes annuels que doivent déposer ces entreprises sont établis conformément aux normes en vigueur dans leur droit national.

3.1.3 Ventilation des entreprises en fonction de leur forme juridique et de la nature du modèle de compte annuel utilisé

Forme juridique	Nombre de comptes annuels pour 2009		Total
	Modèle complet	Modèle abrégé	
Sociétés anonymes	16.683	76.838	93.521
Sociétés privées à responsabilité limitée*	2.940	232.103	235.043
Sociétés coopératives	28	2.173	2.201
Sociétés coopératives à responsabilité limitée	601	7.817	8.418
Autres formes juridiques	656	4.351	5.007
Ensemble des entreprises	20.908	323.282	344.190

* Y compris les sociétés privées à responsabilité limitée unipersonnelles.

⁵ Toutefois, s'ils le sont et qu'un modèle normalisé a été utilisé, ils seront intégrés dans les statistiques.

3.1.4 Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2009

	Nombre d'entreprises				Total bilantaire				Valeur ajoutée				Effectif occupé			
					(en millions d'EUR)			%	(en millions d'EUR)			%	(en milliers d'ETP)*			%
	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL		Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL		Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	85	4.873	4.958	1,5	614	3.845	4.459	0,2	128	605	733	0,4	1,5	7,7	9,2	0,5
Energie et eau	183	167	350	0,1	127.565	8.426	135.991	6,5	8.894	37	8.931	5,2	31,5	0,1	31,6	1,6
Industries manufacturières	3.477	19.027	22.504	6,5	273.554	15.830	289.384	13,8	38.922	5.235	44.157	25,8	397,7	87,1	484,8	25,5
Construction immobilière et travaux de génie civil	1.459	39.231	40.690	11,8	41.602	22.370	63.972	3,1	5.506	6.711	12.217	7,1	75,5	108,8	184,3	9,7
Commerce, restauration et hébergement	6.047	92.982	99.029	28,8	143.831	50.078	193.909	9,3	25.030	11.902	36.932	21,6	274,6	186,6	461,2	24,2
Transports et communications	1.655	11.139	12.794	3,7	93.882	7.245	101.127	4,8	17.539	2.747	20.286	11,8	189,5	42,8	232,3	12,2
Services aux entreprises et aux particuliers	5.859	128.976	134.835	39,2	560.469	103.629	664.098	31,7	26.159	13.965	40.124	23,4	292,0	130,6	422,6	22,2
Autres	2.143	26.887	29.030	8,4	599.178	42.080	641.258	30,6	4.753	3.360	8.113	4,7	51,4	26,2	77,6	4,1
Ensemble des entreprises	20.908	323.282	344.190	100,0	1.840.695	253.503	2.094.198	100,0	126.931	44.562	171.493	100,0	1.313,7	589,9	1.903,6	100,0

* ETP: Effectif moyen exprimé en équivalents temps plein (rubrique 9087 des comptes annuels).

3.2 Comptes annuels des associations

La population statistique globale est composée de 6.266 associations sans but lucratif et fondations qui ont clôturé leurs comptes annuels en 2009 et les ont déposés auprès de la Centrale des bilans, en principe, avant la fin du mois de décembre 2010.

Préalablement à l'établissement des statistiques, la Centrale des bilans effectue un **travail de détection systématique des incohérences et omissions**⁶ contenues dans les comptes et, dans la mesure du possible, y apporte les redressements nécessaires.

3.2.1 Comptes annuels des associations faisant l'objet de statistiques

Les comptes recensés sont ceux qui ont été déposés par les associations tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels selon un modèle normalisé.

Il s'agit des comptes annuels rédigés et publiés conformément à la partie I, livre premier, titre IV, chapitres II et III de l'*arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations*.

Seules les **grandes** associations sans but lucratif et fondations privées sont tenues de déposer un compte annuel auprès de la Centrale des bilans. Sont considérées comme grandes au sens de l'article 17 et 37 de la *loi du 27 juin 1921*, les associations et fondations qui atteignent, à la date de clôture de l'exercice social, au moins deux des trois critères suivants:

- moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein): 5
- total annuel des recettes, autres qu'exceptionnelles (hors tva): 250 000 euros
- total du bilan: 1 000 000 euros.

Selon qu'ils ont trait à une **grande** ou à une **très grande** association ou fondation, les comptes annuels normalisés peuvent être présentés selon un **modèle dit "abrégré" ou "complet"**.

Sont considérées comme **très grandes** au sens de l'article 17 et 37 de la *loi du 27 juin 1921*, les associations sans but lucratif et fondations

- dont la moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein) excède 100 personnes
- ou qui dépassent, à la date de clôture de l'exercice social, au moins deux des trois critères suivants:
 - moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein): 50
 - total annuel des recettes, autres qu'exceptionnelles (hors tva): 6 250 000 euros
 - total du bilan: 3 125 000 euros.

Le modèle complet pour associations doit être utilisé par les grandes associations sans but lucratif et fondations. Si elles n'atteignent pas les critères d'une très grande association, elles ont la faculté d'établir leur compte annuel selon le modèle abrégé pour associations.

⁶ Si les contrôles arithmétiques et logiques effectués par la Banque nationale révèlent des erreurs dans les comptes annuels déposés, elle en informe l'association et, le cas échéant, son commissaire. S'il ressort de cette information que, de l'avis de la Banque nationale, les comptes annuels déposés contiennent des erreurs substantielles, l'association peut procéder à un dépôt rectificatif dans un délai de deux mois à dater de l'envoi de la liste d'erreurs. Un dépôt rectificatif est obligatoire pour les entreprises et facultatif pour les associations; il est néanmoins conseillé aux associations dont les comptes déposés contiennent des erreurs de les rectifier en procédant à un dépôt rectificatif. Lorsque des comptes annuels établis suivant le modèle normalisé complet ou abrégé sont déposés via Internet sous la forme d'un fichier structuré, ceux-ci doivent satisfaire préalablement à ces contrôles pour être acceptés par la Banque nationale.

3.2.2 Comptes annuels des associations ne faisant pas l'objet de statistiques

Ne font pas l'objet de statistiques, les comptes annuels

- des petites associations sans but lucratif et fondations, c'est-à-dire celles qui ne peuvent être considérées comme grandes au sens des articles 17 et 37 de la *loi du 27 juin 1921*; ces associations sont autorisées à tenir une comptabilité simplifiée et ne sont pas tenues de déposer leurs comptes annuels auprès de la Banque nationale de Belgique mais bien au greffe du Tribunal de Commerce
- les grandes associations et fondations privées soumises, en raison de la nature des activités qu'elles exercent à titre principal, à des règles particulières, résultant d'une législation ou d'une réglementation publique, relatives à la tenue de leur comptabilité et à leurs comptes annuels, pour autant qu'elles soient au moins équivalentes à celles prévues par la loi (article 17, § 4 de la *loi du 27 juin 1921*): ces associations, pour autant qu'elles puissent être considérées comme grandes, déposent leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans, mais selon un "modèle dérogatoire"
- les grandes fondations d'utilité publique: celles-ci établissent leurs comptes annuels selon le modèle complet ou abrégé pour association mais ne sont pas tenues de les déposer auprès de la Banque nationale mais bien au greffe du Tribunal de Commerce
- les grandes associations visées à l'article 1er, 1°, de la *loi du 14 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.*

3.2.3 Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2009

	Nombre d'associations				Total bilantaire				Effectif occupé			
					(en millions d'EUR)			%	(en milliers d'ETP)*			%
	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL		Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	
Santé humaine et action sociale	697	1.845	2.542	40,6	11.246	2.673	13.919	38,3	154,7	41,2	195,9	64,4
Enseignement	276	610	886	14,1	2.731	1.183	3.914	10,8	43,9	9,1	53,0	17,4
Arts, spectacles et activités récréatives	32	519	551	8,8	353	872	1.225	3,4%	2,8	6,5	9,3	3,1
Activités des organisations associatives	107	1.202	1.309	20,9	432	4.343	4.775	13,1	4,1	11,0	15,1	4,9
Autres activités	149	829	978	15,6	8.613	3.883	12.496	34,4	19,4	11,6	31,0	10,2
Ensemble des secteurs	1.261	5.005	6.266	100,0	23.375	12.954	36.329	100,0	224,9	79,4	304,3	100,0

* ETP: Effectif moyen exprimé en équivalents temps plein.

3.3 Bilans sociaux

Tous les bilans sociaux déposés et satisfaisant aux conditions de qualité définies par la Centrale des bilans sont repris dans les statistiques.

Contrairement au bilan, au compte de résultats et aux annexes des comptes annuels normalisés, le bilan social n'est pas soumis à des contrôles obligatoires.

Afin d'assurer la cohérence des données statistiques, de nombreux contrôles arithmétiques et logiques ont cependant été appliqués, de manière interne, à tous les bilans sociaux déposés.

3.3.1 Bilans sociaux faisant l'objet de statistiques

3.3.1.1 Bilans sociaux faisant partie des comptes annuels des entreprises

Les bilans sociaux des entreprises tenues d'établir et de déposer leur bilan social comme partie intégrante des comptes annuels font partie des statistiques sur les bilans sociaux. Il s'agit:

- des entreprises décrites au point 3.1.1, qui sont tenues d'établir et de publier leurs comptes annuels selon un modèle normalisé, conformément au livre II, titre Ier de l'*arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés* et qui doivent compléter le bilan social intégré à ce modèle, pour autant qu'elles occupent du personnel
- des entreprises tenues d'établir leurs comptes annuels selon un modèle autre que le modèle complet ou abrégé pour entreprises, décrites aux points 3.1.2.1, et qui doivent compléter le bilan social intégré à ce modèle, pour autant qu'elles occupent du personnel

3.3.1.2 Bilans sociaux faisant partie des comptes annuels des grandes associations et fondations privées

Les bilans sociaux des associations et fondations tenues d'établir et de déposer leur bilan social comme partie intégrante des comptes annuels font partie des statistiques sur les bilans sociaux. Il s'agit:

- des associations et fondations décrites au point 3.2.1 qui sont tenues d'établir et de publier leurs comptes annuels selon un modèle normalisé, conformément à la partie I, livre premier, titre IV, chapitres II et III de l'*arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations*; **pour autant qu'elles comptent au moins 20 travailleurs**, en moyenne annuelle, exprimés en équivalents temps plein
- des grandes associations et fondations décrites au point 3.2.2, déposant leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans selon un modèle dérogatoire, **pour autant qu'elles comptent au moins 20 travailleurs**, en moyenne annuelle, exprimés en équivalents temps plein.

3.3.1.3 Bilans sociaux des autres personnes morales tenues de remettre leur bilan social à la Banque nationale, indépendamment du dépôt des comptes annuels

Sont concernés les bilans sociaux

- des entreprises de droit étranger qui ont une succursale en Belgique. Ces entreprises doivent déposer à la Banque nationale des comptes annuels pour l'entreprise étrangère dans son ensemble et non pour la ou les succursales en Belgique. Elles sont cependant tenues d'établir un bilan social relatif à l'ensemble de leurs établissements en Belgique et de le remettre à la Banque nationale, le cas échéant, en même temps que les comptes annuels à déposer en application de l'article 107 du *Code des sociétés*. Ce bilan social n'est pas disponible pour les tiers individuellement

- des associations sans but lucratif étrangères ayant un centre d'opération en Belgique
- des hôpitaux pour autant qu'ils n'aient pas adopté la forme d'une société commerciale à responsabilité limitée, ou d'une association sans but lucratif
- des autres personnes morales de droit privé qui ne sont tenues au dépôt de leurs comptes annuels, dans la mesure où elles occupent, en moyenne, au moins 20 travailleurs exprimés en équivalents temps plein.

3.3.2 Ventilation des bilans sociaux en fonction de la forme juridique et de la nature du modèle de bilan social utilisé

Forme juridique	Nombre d'entreprises et d'associations ayant déposé leur bilan social selon un			Effectif occupé exprimé en ETP* (en milliers)		
	Modèle complet	Modèle abrégé	Total	Modèle complet	Modèle abrégé	Total
Sociétés anonymes	12.453	34.255	46.708	1.089,7	250,2	1.339,9
Sociétés privées à responsabilité limitée**	2.081	92.922	95.003	91,4	308,9	400,3
Sociétés coopératives	24	637	661	1,9	1,5	3,4
Sociétés coopératives à responsabilité limitée	479	3.434	3.913	53,6	19,7	73,3
Asbl	1.311	3.537	4.848	236,5	67,7	304,2
Autres formes juridiques***	672	944	1.616	195,2	4,3	199,5
Total	17.020	135.729	152.749	1.668,3	652,3	2.320,6

* Rubrique 1003 du bilan social.

** Y compris les sociétés privées à responsabilité limitée unipersonnelles.

*** Il s'agit notamment des organismes publics des SNC, SCS, GIE, GEIE, des fondations privées ...

3.3.3 Ventilation sectorielle selon la nature du modèle

Secteur	Nombre de bilans sociaux pour 2009			Effectif occupé exprimé en ETP* (en milliers)		
	Modèle complet	Modèle abrégé	en % de la population	Modèle complet	Modèle abrégé	en % de la population
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	63	1.900	1,3	1,7	7,6	0,4
Energie et eau**	86	31	0,1	29,1	0,2	1,3
Industries manufacturières**	3.159	11.735	9,8	402,6	86,7	21,1
Construction immobilière et travaux de génie civil	1.001	20.794	14,3	76,4	107,8	7,9
Commerce, restauration et hébergement	5.398	49.850	36,2	275,1	185,8	19,9
Transports et communications	1.415	6.057	4,9	189,4	42,7	10,0
Services aux entreprises et aux particuliers	3.528	35.812	25,8	312,1	146,5	19,8
Ensemble des entreprises non financières	14.649	126.051	92,1	1.289,4	578,0	80,5
Secteurs non marchands	1.420	7.727	6,0	280,4	68,3	15,0
Secteur financier et des assurances	951	1.951	1,9	98,5	6,0	4,5
Ensemble de tous les secteurs d'activités	17.020	135.729	100,0	1.668,3	652,3	100,0

* Rubrique 1003 du bilan social.

** Y compris la cokéfaction, le raffinage et l'industrie nucléaire.

4. Regroupements pour lesquels des statistiques sont disponibles

La Centrale des bilans établit des statistiques pour deux types de regroupements:

- le secteur d'activité
- la forme juridique.

4.1 Regroupements selon le secteur d'activité

Depuis 1979, l'Institut National de Statistique (INS) a entrepris, en collaboration avec la Centrale des bilans, d'attribuer un code NACE à chacune des sociétés belges. Jusqu'en 1995-1996, cette classification a été réalisée sur la base de la nomenclature NACE-70, la "Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes"⁷.

Mais il convient d'adapter périodiquement les nomenclatures, instruments de base pour la collecte et la présentation des données statistiques, aux changements intervenant dans la technologie et la structure économique. Aussi, à partir de 1995, la codification NACE-70 a été abandonnée au profit de la nomenclature NACE Rev. 1⁸, dont la NACE-BEL est la version belge.

La nomenclature NACE-BEL⁹ est codifiée selon un système décimal, avec plusieurs niveaux de détail. Elle distingue les sections et sous-sections (codées en lettres), les divisions (activités codifiées par 2 chiffres), les classes (code à 3 chiffres), les groupes (code à 4 chiffres) et les sous-groupes (code à 5 chiffres).

Chaque entreprise a été pourvue d'un code NACE-BEL à cinq chiffres qui la place dans un sous-groupe. Les entreprises qui exercent plusieurs activités correspondant à des codes NACE-BEL différents sont portées au sein du sous-groupe qui correspond le mieux à leur activité principale. Le classement de ces sociétés dans un seul sous-groupe peut provoquer un certain défaut de représentativité dans les autres sous-groupes où elles exercent une partie de leurs activités. Ce défaut tend à s'atténuer progressivement au niveau des groupes, des classes et des divisions.

La mise en place de la structure sectorielle NACE-BEL a été guidée d'une part, par le respect de la recommandation de la Commission européenne du 8 février 1996 visant à harmoniser les regroupements sectoriels à des fins d'analyses économiques et d'autre part, par le souci d'assurer la continuité des statistiques publiées par la Centrale des bilans tout en tenant compte de l'évolution et du développement des activités économiques au cours des vingt dernières années.

⁷ Publiée, en 1970, par l'Office Statistique des Communautés Européennes, en abrégé EUROSTAT et généralement désignée par le sigle NACE.

⁸ Nomenclature d'activité européenne élaborée dans le cadre d'un Règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil du 9 octobre 1990 relatif à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté Européenne, modifié par le Règlement (CEE) n° 761/93 de la Commission du 24 mars 1993.

⁹ Version belge de la nomenclature européenne NACE Rev. 1., publiée par l'Institut National de Statistique "Nomenclature d'activités NACE-BEL avec notes explicatives" - 286 p.

Le règlement CE n° 29/2002 de la Commission Européenne du 19 décembre 2001 a introduit une mise à jour de la nomenclature NACE Rev. 1. Cette nomenclature, baptisée NACE Rev. 1.1., est une mise à jour relativement mineure, sans restructuration significative de l'ancienne version. Elle a donné naissance à la version belge baptisée "NACE-BEL 2003". Sa seule conséquence sur les regroupements sectoriels définis par la Centrale des bilans est le remplacement des codes secteurs DE 516, DE 5164, DE 5165 et DE 517 par, respectivement les codes DE 518, DE 518A, DE 5187 et DE 519.

Une nouvelle version de la nomenclature européenne, la NACE Rev. 2.0, a été introduite le 1er janvier 2008 par le Règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 (Journal officiel de l'Union européenne du 30 décembre 2006). Elle a donné naissance à la version belge "NACE-BEL 2008". Le passage à cette nouvelle nomenclature constitue une modification majeure par comparaison à celle intervenue en 2003: de nouveaux concepts ont été introduits au niveau le plus élevé, des subdivisions nouvelles ont été créées afin de refléter les nouvelles formes de production et d'activité émergentes, le niveau de détail de la nomenclature a considérablement augmenté (particulièrement dans le domaine des services).

Les statistiques de la Centrale des bilans pour les exercices 2007 à 2009 sont basées sur la nouvelle nomenclature NACE-BEL 2008. Le code NACE-BEL 2008 attribué à chaque entreprise, dans la base de données de la Centrale des bilans, résulte d'un processus de conversion automatique, au moyen de la table de conversion préférentielle 2003-2008 publiée par l'Institut National de Statistique sur son site Web à l'adresse http://statbel.fgov.be/figures/nacebel2008_fr.asp. Cette table a été utilisée également par l'Office National de la Sécurité Sociale et la Banque Carrefour des Entreprises pour leur propre processus de conversion. Les regroupements sectoriels définis précédemment par la Centrale des bilans ont été conservés: leur composition NACE-BEL a été adaptée à la nomenclature NACE-BEL 2008 en utilisant la même table de conversion préférentielle citée précédemment, de manière à réduire au maximum l'incidence du changement de nomenclature sur les statistiques. L'intérêt de définir de nouveaux secteurs sera examiné ultérieurement.

Une nouvelle liste de regroupements sectoriels pertinents pour les statistiques des comptes annuels des associations et fondations a été définie par la Centrale des bilans, cette année, en collaboration avec les divers experts du secteur associatif, réunis au sein du groupe de travail chargé de définir un ensemble de ratios financiers spécifiques pour les associations et fondations (cf. point 5.3). La liste de ces nouveaux regroupements est reprise à l'annexe 1 au point 7.1.2.

Les statistiques relatives aux exercices 2005 et 2006 présentes sur le cd-statistique restent inchangées et sont établies sur la base de la NACE-BEL 2003.

La liste des regroupements disponibles pour l'exercice 2009, leur composition en termes de code d'activité selon les nomenclatures NACE-BEL 2003 et NACE-BEL 2008, ainsi que le nombre d'entreprises et d'associations sur la base duquel les différentes catégories de statistiques ont été calculées se trouvent en annexe 2.

4.2 Regroupements selon la forme juridique

La population totale prise en compte pour le calcul des statistiques relatives aux regroupements FJV008, FJV014, FJV015 et FJV016 sont les entreprises qui appartiennent au PU 450 "Ensemble de tous les secteurs d'activités", à l'exclusion des entreprises dont l'activité est insuffisamment connue. Chaque forme juridique étudiée regroupe également les sociétés à finalité sociale.

La population prise en compte pour le calcul des statistiques relatives au regroupement FJV017 sont les associations sans but lucratif ayant déposé un modèle standardisé de compte annuel, quel que soit le secteur d'activité auquel elles appartiennent.

5. Statistiques publiées

5.1 Globalisations de rubriques

Des globalisations de rubriques sont calculées séparément pour les trois catégories de statistiques relatives aux

- comptes annuels des entreprises
- comptes annuels des associations
- bilans sociaux.

Elles ont été réalisées en additionnant tous les montants relatifs aux rubriques et sous-rubriques de même libellé des comptes annuels et/ou bilans sociaux individuels appartenant à une des trois populations statistiques. Dans les globalisations figure donc un total pour chaque poste, respectivement pour les modèles complet, abrégé et l'ensemble de ces deux modèles¹⁰. En outre, le nombre d'entreprises ou d'associations intervenant dans les deux premiers totaux y est mentionné. Lorsqu'une rubrique n'existe pas pour un type de modèle, les zones réservées au montant globalisé et au nombre d'entreprises ou associations pour ce modèle sont complétées par un "**". Le même sigle est utilisé pour le montant globalisé relatif à l'ensemble des deux modèles.

Aucune compensation n'a été réalisée entre la plupart des rubriques qui, comme le résultat d'exploitation, présentent, selon le cas, un montant positif ou négatif: pour de telles rubriques, un montant global positif et un montant global négatif apparaissent de façon distincte dans les globalisations. Cette méthode permet d'apprécier la composition des montants nets, que le lecteur pourra calculer par la compensation des montants positifs et négatifs.

Par ailleurs, comme il n'est pas possible d'éliminer les transactions économiques et financières que les entreprises relevant d'un même regroupement ont réalisées entre elles, les globalisations ne peuvent être assimilées à des comptes consolidés.

¹⁰ En vue de la publication, tous les montants initialement calculés en EUR ont été arrondis en milliers d'EUR. Cela peut se traduire, dans certains cas, par une légère différence entre la valeur d'une rubrique totalisante et la valeur résultant de la sommation de ses composantes.

5.2 Ratios publiés pour les entreprises

Le calcul de statistiques de ratios est réalisé de manière distincte pour la population des comptes annuels des entreprises et pour celle des comptes annuels des associations et fondations.

5.2.1 Généralités

Les ratios calculés par la Centrale des bilans, au départ des modèles complets et abrégés pour entreprises, ont été choisis en tenant compte notamment

- de l'avis du 18 décembre 1981 du Conseil Central de l'Economie relatif à l'établissement d'une statistique globale de ratios comptables sur la base des comptes annuels déposés selon un modèle normalisé
- des travaux du Centre belge de Normalisation de la Comptabilité et du Révisorat dont les résultats ont été publiés en février 1985 dans la brochure "Interpréter les comptes annuels".

5.2.2 Présentation des ratios calculés pour les entreprises

Les ratios publiés ont été classés en quatre groupes relatifs:

- **aux conditions d'exploitation**

Ces ratios sont un indicateur d'efficacité industrielle et commerciale d'une société indépendamment de ses résultats financiers et exceptionnels. Ils recourent à deux critères économiques, à savoir la valeur ajoutée et la marge que l'entreprise réalise sur ses ventes.

- **à la rentabilité**

Deux niveaux de rentabilité sont distingués: le premier indique le rendement des capitaux propres; le second, la rentabilité de l'ensemble des actifs. Dans les deux cas, une distinction est établie entre le rendement net et brut. Pour le calcul du rendement des actifs, le résultat de l'entreprise, déterminé avant imputation des charges financières et des impôts, est comparé au total du bilan.

- **à la structure financière**

L'analyse de la composition des actifs et des passifs peut être envisagée sous l'angle de la liquidité de l'entreprise ou en fonction de sa solvabilité.

La liquidité mesure la capacité de l'entreprise d'honorer ses échéances à court terme. Cette information est complétée par le calcul de la vitesse de rotation des stocks de matières premières et de produits finis et par celui des délais moyens de paiement accordés aux clients et reçus des fournisseurs.

La solvabilité est, quant à elle, appréciée en fonction de l'importance des capitaux propres dans le total des moyens d'action.

- **à l'investissement**

Ils sont obtenus en comparant les acquisitions d'actifs corporels à la valeur ajoutée, d'une part, à l'immobilisé corporel, d'autre part.

Au total, 21 ratios ont été calculés pour les comptes annuels établis sous la forme d'un modèle complet pour entreprises et 19 pour ceux établis sous la forme d'un modèle abrégé.

Ratios calculés pour les entreprises

	Comptes annuels établis en modèle	
	complet	abrégé
<u>Conditions d'exploitation</u>		
1. Marge brute sur ventes..... %	X	X
2. Marge nette sur ventes..... %	X	X
3. Taux de valeur ajoutée..... %	X	X
4. Valeur ajoutée par personne occupée (en EUR).....	X	X
5. Valeur ajoutée/Immobilisations corporelles brutes..... %	X	X
6. Frais de personnel/Valeur ajoutée..... %	X	X
7. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges/Valeur ajoutée..... %	X	X
8. a. Charges des dettes/Valeur ajoutée..... %	X ¹¹	
b. Charges financières/Valeur ajoutée..... %		X ¹¹
<u>Rentabilité</u>		
9. Rentabilité nette des capitaux propres après impôts..... %	X	X
10. Cash-flow/Capitaux propres..... %	X	X
11. Rentabilité brute de l'actif total avant impôts et		
a. charges des dettes..... %	X ¹¹	
b. charges financières..... %		X ¹¹
12. Rentabilité nette de l'actif total avant impôts et		
a. charges des dettes..... %	X ¹¹	
b. charges financières..... %		X ¹¹
<u>Structure financière</u>		
13. Liquidité au sens large.....	X	X
14. Liquidité au sens strict.....	X	X
15. Rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises.....	X	n.d.
16. Rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis.....	X	n.d.
17. Nombre de jours de crédit clients.....	X	X
18. Nombre de jours de crédit fournisseurs.....	X	X
<u>Investissement</u>		
19. Capitaux propres/Ensemble des moyens d'action..... %	X	X
20. Acquisitions d'immobilisations corporelles/Valeur ajoutée..... %	X	X
21. Acquisitions d'immobilisations corporelles/Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent..... %	X	X

n.d.: non disponibles.

¹¹ La définition du ratio diffère selon qu'il s'agit d'un modèle complet ou d'un modèle abrégé (cf. point 5.2.5 "Définition des ratios").

Marges sur ventes (ratios 1 et 2)¹²

Le résultat d'exploitation réalisé au terme de l'exercice peut être calculé en tenant compte ou non de la comptabilisation des charges d'exploitation autres que de caisse.

Ces charges "non décaissées" sont les dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges (d'exploitation).

Lorsque le résultat brut, c'est-à-dire obtenu avant la comptabilisation de ces charges, est rapporté aux ventes, on obtient la marge brute. En prenant en considération les charges non décaissées, on obtient la marge nette.

Pour les **entreprises ayant déposé un modèle complet**, les ventes se définissent par la somme du chiffre d'affaires et des autres produits d'exploitation dont ont été déduits les subsides d'exploitation et les montants obtenus des pouvoirs publics en compensation de moindres recettes consécutives à la politique de tarification appliquée.

Pour les entreprises ayant déposé un modèle abrégé, il est tenu compte uniquement du chiffre d'affaires.

Pour le **calcul de la marge nette**, le résultat net d'exploitation est majoré de la part des subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats sous la rubrique "Autres produits financiers". Ces subsides qui n'ont pas nécessairement été obtenus pour l'acquisition d'immobilisations (cf. arrêté royal du 8.10.76, annexe, chapitre III, section I, VI.), ont néanmoins été considérés comme un facteur réduisant la charge d'amortissement et, partant, le coût des ventes et prestations.

Pour le **calcul de la marge brute**, l'imputation des subsides en capital n'impose pas de correction: comme la charge résultant de la dotation d'amortissement diminue et que le résultat net d'exploitation augmente d'autant, les deux mouvements s'annulent au numérateur du ratio.

Valeur ajoutée (ratios 3 à 8 et 20)

La valeur ajoutée brute représente le supplément de valeur que, grâce à la mise en oeuvre des facteurs de production, l'entreprise ajoute au montant des biens et services qu'elle a consommés.

Elle s'obtient par la différence entre la **valeur de la production** (somme algébrique du produit des ventes, sensu lato¹³, de la production immobilisée et des variations des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution) et le **coût des matières et services consommés** (somme algébrique de la valeur des approvisionnements, des marchandises, des services et des biens divers).

En rapportant le montant de la valeur ajoutée brute, calculée comme dit ci-avant, à certaines données des comptes annuels, on obtient des indicateurs:

- de la performance globale des entreprises et des moyens qui y sont mis en oeuvre; tel est l'objet des ratios suivants: montant de la valeur ajoutée par personne occupée, rendement en valeur ajoutée des stocks d'immobilisations corporelles brutes
- de la part de l'activité de l'entreprise correspondant à une création de revenu: taux de valeur ajoutée ou quotité des ventes et prestations qui équivaut à cette valeur¹⁴

¹² Les ratios auxquels il est fait référence sont désignés par le numéro d'ordre qui leur a été attribué dans la liste reprise au point 5.2.5 "Définition des ratios".

¹³ Dont ont été déduits les subsides d'exploitation et les montants obtenus des pouvoirs publics en compensation de moindres recettes consécutives à la politique de tarification appliquée.

¹⁴ Le niveau de ce ratio peut être influencé par le degré d'intégration verticale des entreprises.

- du taux d'investissement (acquisitions d'immobilisations corporelles/valeur ajoutée)
- de l'importance relative des charges des dettes, des frais de personnel et des charges non décaissées: amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges.

Il convient de signaler que les ratios individuels $\frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{personnel occupé}}$ et $\frac{\text{frais de personnel}}{\text{valeur ajoutée}}$ n'ont pas été calculés pour les entreprises qui n'ont pas cité l'effectif de leur personnel ou qui n'ont pas pris de "frais de personnel" en charge. Tel est notamment le cas pour un certain nombre de sociétés intercommunales (comprises dans les regroupements PU2201 et PU2202) travaillant avec du personnel mis à leur disposition principalement par des pouvoirs publics subordonnés. A partir de 1998, ont également été exclues les entreprises de location sans opérateur (DE 71).

Rentabilité nette des capitaux propres après impôts (ratio 9)

Le rendement net des capitaux propres dégagé par l'entreprise après le paiement de tous impôts est celui dont bénéficie l'actionnaire ou l'associé, quelle que soit l'affectation du résultat.

Il est calculé au départ de la valeur comptable des capitaux propres, sauf lorsque le montant de ceux-ci est négatif. En effet, on obtiendrait dans ce cas, un rendement positif pour une entreprise qui a clôturé l'exercice en perte.

Cash-flow / Capitaux propres (ratio 10)

- La notion de cash-flow retenue pour le calcul de ce ratio a été **calculée par "addition"**. Elle correspond au résultat de l'exercice après impôts augmenté des charges nettes qui ne donnent pas lieu à des dépenses de caisse (dotations d'amortissement, de réduction de valeur, de provision, etc. ...).

Elle peut également être obtenue **par "soustraction"**. Dans ce cas, elle représente la différence entre:

- d'une part, les produits générateurs de recettes immédiates ou différées, à savoir: les ventes et prestations (y compris la production immobilisée), les produits financiers (sous déduction de la part des subsides en capital imputés au compte de résultats), les plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés, les autres produits exceptionnels, la régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales et
- d'autre part, les charges de caisse imputées à l'exercice, à savoir: les approvisionnements et marchandises, les services et biens divers, les rémunérations, charges sociales et pensions, les autres charges d'exploitation, les charges des dettes, les autres charges financières, les autres charges exceptionnelles et les impôts.

Le cash-flow est augmenté du transfert à l'actif de la partie des charges de restructuration engagées en cours d'exercice. Ce transfert réduit en effet les charges d'exploitation et les charges exceptionnelles imputées à l'exercice.

- Le rapport Cash-flow/Capitaux propres mesure, en valeur relative, la capacité maximale d'une entreprise de dégager un revenu brut avant toute affectation de celui-ci.

Rentabilité de l'actif total (ratios 11 et 12)

Le résultat dégagé par une entreprise peut être estimé par rapport à la valeur comptable de l'ensemble des moyens qu'elle a mis en oeuvre indépendamment de sa structure financière.

Il comprendra dans cette optique, outre le résultat de l'exercice, les charges nettes des dettes et, lorsque la société a réalisé des bénéfices, l'impôt y afférent¹⁵.

¹⁵ Pour les petites entreprises, le résultat avant charges financières et impôts correspond au résultat net d'exploitation augmenté du résultat exceptionnel et des produits financiers.

Le ratio de "rentabilité de l'actif total" est le rapport de ce résultat au total du bilan. Il peut être calculé au départ du revenu brut ou net: il tiendra donc compte ou non au numérateur des dotations nettes (d'exploitation et autres) d'amortissement, de réduction de valeur et de provisions et impôts différés.

L'intérêt du ratio est double:

- d'une part, il permet de comparer les résultats d'entreprises ayant une structure financière différente. Sont par conséquent sans incidence sur son niveau, l'importance relative des capitaux propres et des fonds de tiers dans l'ensemble des ressources ainsi que la répartition du revenu global entre les divers allocataires (créanciers, pouvoirs publics, associés)
- d'autre part, il constitue un des éléments explicatifs de la rentabilité des capitaux propres. Celle-ci peut en effet s'exprimer par le produit du coefficient de levier financier ("leverage") et du taux de rentabilité de l'actif total.

$$\frac{\text{Résultat net avant impôts}}{\text{Capitaux propres}} = \frac{\text{Résultat net avant impôts et coût des dettes}}{\text{Actif total}} \times \text{"Leverage"}$$

$$\text{"Leverage"} = \frac{\text{Résultat net avant impôts} / \text{Résultat net avant impôts et coût des dettes}}{\text{Capitaux propres} / \text{Actif total}}$$

Liquidité (ratios 13 et 14)

Les ratios de liquidité sont un indicateur de la capacité des entreprises d'honorer leurs engagements à court terme au moyen de leurs actifs disponibles et aisément réalisables.

On distingue le ratio de liquidité "au sens large" encore appelé "current ratio", du ratio de liquidité "au sens strict", encore appelé "quick ratio" et "acid test".

La **liquidité au sens large** est une première évaluation du degré de liquidité des entreprises. Elle compare le total des actifs réalisables et disponibles (stocks, créances à un an au plus détenues sur des tiers autres que les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation, placements de trésorerie, valeurs disponibles et comptes de régularisation) au passif à court terme (dettes à un an au plus, comptes de régularisation).

La **liquidité au sens strict** ne tient pas compte des stocks (qui sont difficilement réalisables à court terme) ainsi que des comptes de régularisation dont le caractère hétérogène est évident (à l'actif, ils comprennent les charges à reporter et les produits acquis; au passif, ils englobent les charges à imputer et les produits à reporter).

Plus ce ratio est élevé, plus l'entreprise dispose d'actifs courts susceptibles d'être mobilisés pour faire face à ses échéances.

Rotation des stocks (ratios 15 et 16)

Les ratios de rotation permettent de comparer, au sein d'un regroupement sectoriel homogène, la liquidité des stocks et l'efficacité de leur gestion.

Une distinction a été faite entre les stocks d'approvisionnements et de marchandises et ceux d'en-cours de fabrication et de produits finis.

Quelle que soit la nature des stocks, il convient d'y investir le montant nécessaire et suffisant et d'en obtenir la rotation la plus élevée possible. Celle-ci sera bien entendu fonction de la nature des biens produits et/ou vendus, et, partant, du secteur économique dont relève l'entreprise.

Les deux ratios ne peuvent être obtenus qu'au départ des données du modèle complet.

Un problème spécifique se pose du fait que la valeur comptable de tous les "Immeubles destinés à la vente" est enregistrée dans une rubrique spécifique des stocks (code 35). Aucune distinction ne peut dès lors être établie entre les immeubles acquis et les immeubles produits par l'entreprise.

Il a dès lors été présumé, d'une part, que dans le secteur "Bâtiment et génie civil", les montants cités en regard de cette rubrique représentaient essentiellement des immeubles produits par les entreprises et d'autre part, que dans tous les autres secteurs, il s'agissait d'immeubles acquis en vue de leur revente.

En conséquence, la rubrique 35 a été retenue uniquement au dénominateur du ratio

- "rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis", pour le regroupement PU300¹⁶ et les sous-secteurs relatifs à la construction
- "rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises", pour tous les autres secteurs.

Par ailleurs, sont "sans signification" et signalés par le sigle "***" dans les statistiques

- le ratio de "rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis" pour les entreprises relevant des secteurs de la distribution d'énergie et d'eau, du commerce, des transports et des services (PU2201, PU2202, PU310, PU320, PU340, DE60 à 62 et les sous-secteurs liés)¹⁶
- le ratio de "rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises" pour les entreprises de services (PU340 et les sous-secteurs relatifs aux services)¹⁶.

Durée du crédit consenti et obtenu (ratios 17 et 18)

Ces ratios indiquent:

- d'une part, le nombre moyen de jours qui séparent l'enregistrement des créances commerciales et leur paiement par les débiteurs (nombre de jours de crédit clients)
- d'autre part, le nombre moyen de jours qui s'écoulent entre l'enregistrement des dettes commerciales et leur règlement (nombre de jours de crédit fournisseurs).

Ils doivent être interprétés avec prudence, car ils comparent un "flux" (montant du chiffre d'affaires ou des achats d'approvisionnements, de marchandises, de services et biens divers) et un "stock" (solde en fin d'exercice des comptes de créances et de dettes). Il est évident que le niveau de ce "stock" ne sera pas nécessairement représentatif de sa moyenne journalière de l'exercice.

Capitaux propres / Ensemble des moyens d'action (ratio 19)

Ce ratio mesure le degré d'indépendance de l'entreprise: plus il est élevé, moins l'entreprise dépend des fonds fournis par les tiers.

Il est un des éléments constitutifs du "leverage" et, partant, du rendement des capitaux propres avant impôts (cf. ratios 11 et 12).

Acquisitions d'immobilisations corporelles / Valeur ajoutée (ratio 20)

Ce ratio (taux d'investissement) indique l'effort d'investissement réalisé par l'entreprise durant l'exercice comptable.

¹⁶ Cf. la liste des regroupements sectoriels en fin de document.

5.2.3 Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles

Les **ratios financiers calculés sur base des données globalisées** d'un secteur, indiquent l'ordre de grandeur moyen du secteur. Ce niveau ne caractérise pas nécessairement la plupart des entreprises du secteur, car il peut être largement déterminé par une ou plusieurs entités dont le "poids" est prépondérant dans les globalisations. D'où l'avis émis par le Conseil Central de l'Economie de publier une dispersion en quartiles de ratios financiers.

Une **distribution de ratios en quartiles** résulte des opérations suivantes pour chaque type de ratios: calcul du ratio de chaque entreprise, classement des ratios individuels dans l'ordre croissant de leur valeur, détermination de trois valeurs de référence - Q₁, Q₂ et Q₃ - choisies de telle sorte que

- 75 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à Q₁
- 50 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à Q₂
- 25 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à Q₃.

Pour chaque type de ratio, et au niveau de chaque regroupement sectoriel, les valeurs Q₁, Q₂ et Q₃ scindent donc le groupe d'entreprises concernées en quatre sous-groupes dans chacun desquels se situent 25 % du nombre total des entreprises du groupe. Elles constituent un terme de comparaison pour une entreprise qui veut se situer dans son secteur en rapprochant ses propres ratios de ces valeurs de référence.

Figure également, la mention du nombre d'entreprises pour lesquelles il existe une valeur de ratio intervenant dans le calcul de la distribution.

5.2.4 Remarques méthodologiques

- a. La définition détaillée des ratios fait l'objet du point 5.2.5 ci-après. Le libellé des rubriques intervenant dans leur calcul y est accompagné du code qui identifie ces rubriques dans les modèles normalisés édités par la Banque nationale.
- b. La définition des ratios calculés au départ des modèles abrégés n'est pas toujours strictement identique à celle des mêmes ratios dégagés des données des modèles complets.

Aussi, les ratios compris dans les distributions qui couvrent l'ensemble des entreprises constituant la population d'un regroupement sectoriel déterminé, ont été calculés, pour des raisons techniques, selon les définitions formulées au départ des rubriques du modèle abrégé.

C'est ainsi que pour calculer l'importance relative des charges des dettes par rapport à la valeur ajoutée pour les entreprises ayant déposé un modèle abrégé et pour l'ensemble des entreprises, il a fallu prendre en considération le total des charges financières étant donné que la distinction entre "charges des dettes" et "autres charges financières" n'est pas établie dans le modèle abrégé.

Ce ratio, calculé pour l'ensemble des entreprises, doit néanmoins être interprété avec prudence en raison de l'importance des "autres charges financières" figurant dans les modèles complets.

- c. Les entreprises qui font usage de la faculté de déposer un modèle abrégé ne sont pas tenues de mentionner leur chiffre d'affaires ni le montant de leurs consommations d'approvisionnements et marchandises et l'achat de services et de biens divers qui sont à charge de l'exercice.

Les ratios ci-après dans lesquels interviennent ces rubriques concernent bien entendu uniquement les entreprises qui ont fourni ces informations:

- marges (brute et nette) sur ventes
- taux de valeur ajoutée
- nombre de jours de crédit clients
- nombre de jours de crédit fournisseurs.

d. Afin de préserver le caractère significatif des résultats obtenus, certaines **entreprises** ont dû être **écartées du calcul de certains ratios**. Il s'agit:

- pour les ratios établissant un rapport entre un flux (charge ou produit) et un stock (élément du bilan), des entreprises dont l'exercice est différent de douze mois
- pour les ratios qui font intervenir le personnel (frais de personnel ou personnel occupé) ainsi que la valeur ajoutée, des entreprises qui ne déclarent aucun frais de personnel ou aucune personne occupée.

Dans le même but, certaines entreprises ont été écartées du calcul de la dispersion en quartiles. Par contre, elles ont été conservées pour le calcul du ratio calculé sur la base des montants globalisés. Il s'agit:

- pour les ratios de rentabilité des capitaux propres, des entreprises dont les capitaux propres sont négatifs ou nuls
- pour les ratios qui, au dénominateur, font référence à la valeur ajoutée, des entreprises dont cette valeur est négative ou nulle.

Etant donné que toutes les entreprises sont incluses dans les globalisations, la population statistique sera différente, dans ces cas, pour les ratios d'une part, pour les globalisations d'autre part. Les conditions à réunir pour que le calcul du ratio soit exécuté sont indiquées dans le tableau 5.2.5.

e. D'autres ratios, en raison de leur contenu, sont sans signification pour certains secteurs.

Dans ces cas, les statistiques de ratios mentionnent un "*" en regard du ratio pour les secteurs considérés.

f. En dehors des cas précédents, la valeur de certains ratios n'est pas calculée pour les raisons suivantes:

Raison du non-calcul	Sigle affiché
Nombre insuffisant de valeurs individuelles significatives dans le regroupement	n.s. (non significative)
Dénominateur nul ou absent et/ou numérateur nul ou absent	ind. (indéterminée)
Valeur supérieure aux normes des données	n.r. (non représentable)

Ces règles sont d'application depuis les statistiques 1997 et comportent certaines différences par rapport aux règles de traitement appliquées précédemment:

- il n'y avait pas de norme maximale
- un numérateur absent entraînait un ratio nul mais significatif et pris en compte dans les statistiques alors qu'il est considéré comme "indéterminé" dans le nouveau système.

Ces différences introduisent un écart de comparabilité entre les deux statistiques en diminuant le nombre de valeurs significatives très grandes ou nulles. L'impact se situe surtout au niveau des valeurs nulles entraînant un déplacement vers la droite de l'ensemble de la distribution. Cette dérive est particulièrement marquée pour les ratios relatifs aux investissements (ratios 20 et 21 de la liste, point 5.2.5).

A titre d'exemple, une entreprise n'ayant réalisé aucun investissement en 2009, aura, pour les ratios "Acquisitions d'immobilisations corporelles par rapport à la valeur ajoutée" et "Acquisitions d'immobilisations corporelles/Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent", une valeur de ratio individuel nulle qui n'entre pas en ligne de compte dans les statistiques. Les mesures de dispersion (D_i , Q_i), calculées au départ des valeurs individuelles significatives, n'intégreront donc dans notre cas d'espèce que les entreprises ayant effectué des investissements au cours de l'année considérée. Le nombre d'entreprises n'ayant réalisé aucun investissement peut être estimé au départ des globalisations par différence entre le nombre d'entreprises mentionné à la rubrique 20/58 "Total bilantaire" et celui mentionné en regard des rubriques relatives aux investissements de l'année (8169, 8229, 8299 - Etat des immobilisations corporelles).

5.2.5 Définition des ratios pour entreprises

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
A. CONDITIONS D'EXPLOITATION		
1. MARGE BRUTE SUR VENTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le chiffre d'affaires doit être complété	(Mention obligatoire)	70 > 0
Numérateur Bénéfice (perte) d'exploitation Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/7	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/7
Dénominateur Chiffre d'affaires Autres produits d'exploitation Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	+ 70 + 74 -740	+ 70 n.d. n.d.
Ratio = N/D * 100		
2. MARGE NETTE SUR VENTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le chiffre d'affaires doit être complété	(Mention obligatoire)	70 > 0
Numérateur Bénéfice (perte) d'exploitation Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	+ 9901 + 9125	+ 9901 + 9125
Dénominateur Identique à celui du ratio 1		
Ratio = N/D * 100		
3. TAUX DE VALEUR AJOUTEE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le poste "Approvisionnements et marchandises, services et bien divers" doit être complété	(Mention obligatoire)	60/61 > 0
Numérateur (valeur ajoutée brute) Ventes et prestations Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics Approvisionnements et marchandises Services et biens divers Estimation de la valeur ajoutée brute: Marge brute d'exploitation	+ 70/74 -740 -60 -61	+ 9900

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
Dénominateur Ventes et prestations Subsidés d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics Estimation des ventes et prestations: Marge brute d'exploitation Approvisionnements, marchandises; services et biens divers Ratio = N/D * 100	+ 70/74 -740	+ 9900 + 60/61
4. VALEUR AJOUTEE PAR PERSONNE OCCUPEE		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois ¹⁷ L'effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein doit être supérieur à zéro	12 mois 9087 > 0	12 mois 9087 > 0
Numérateur Identique à celui du ratio 3 Dénominateur Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein Ratio = N/D (EUR)	9087	9087
5. VALEUR AJOUTEE/IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
Numérateur Identique à celui du ratio 3 Dénominateur Moyenne arithmétique entre la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme: - de l'exercice précédent - de l'exercice Ratio = N/D * 200	+ 8199P ¹⁸ + 8199 ¹⁹	+ 8199P 8199

¹⁷ Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

¹⁸ 8199P = 8191P à 8196P

¹⁹ 8199 = 8191 à 8196

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
6. PART DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LA VALEUR AJOUTEE		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> Le poste "Rémunérations, charges sociales et pensions" doit être positif Le dénominateur doit être positif ²⁰	62 > 0 (9800-740) > 0	62 > 0 9800 > 0
Numérateur Rémunérations, charges sociales et pensions Provisions pour pensions: dotation nette ou utilisation et reprise nettes	+ 62 + 635	+ 62 n.d.
Dénominateur Identique au numérateur du ratio 3		
Ratio = N/D * 100		
7. PART DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS, DE REDUCTIONS DE VALEUR ET DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LA VALEUR AJOUTEE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif ²⁰	(9800-740) > 0	9800 > 0
Numérateur Dotations susmentionnées mises à charge du compte d'exploitation	+ 630 + 631/4 + 635/7 - 635	+ 630 + 631/4 + 635/7
Dénominateur Identique au numérateur du ratio 3		
Ratio = N/D * 100		
8. IMPORTANCE RELATIVE DES CHARGES DES DETTES PAR RAPPORT à LA VALEUR AJOUTEE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif ²⁰	(9800-740) > 0	9800 > 0
Numérateur Charges financières dont: Charges des dettes Montant de l'escompte à charge des entreprises sur la négociation de créances	+ 650 + 653	+ 65
Dénominateur Identique au numérateur du ratio 3		
Ratio = N/D * 100		

²⁰ Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
B. RENTABILITE		
9. RENTABILITÉ NETTE DES CAPITAUX PROPRES APRES IMPOTS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u>		
L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
Le dénominateur doit être positif ²¹	10/15 > 0	10/15 > 0
Numérateur		
Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dénominateur		
Capitaux propres	+ 10/15	+ 10/15
Ratio = N/D * 100		
10. CASH-FLOW/CAPITAUX PROPRES		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u>		
L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
Le dénominateur doit être positif ²¹	10/15 > 0	10/15 > 0
Numérateur		
Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 6501 + 635/7 + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/7 + 656 + 8079 + 8279 + 8475 ^{22 23}
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 - 762	- 8089 - 8289 - 8485 ²³
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663	n.d.
Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9125	- 9125
Prélèvements sur les impôts différés	- 780	- 780
Transfert aux impôts différés	+ 680	+ 680
Dénominateur		
Identique à celui du ratio 9		
Ratio = N/D * 100		

²¹ Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

²² Dotations d'amortissement sur frais d'établissement non comprises.

²³ Comme les rubriques 8475 et 8485 figurent uniquement dans les modèles abrégés, les rubriques correspondantes ci-après des modèles complets, doivent être ajoutées au numérateur pour le calcul de la dispersion des ratios de l'ensemble de la population statistique: [847(1 à 3) + 848(1 à 3) - 860(1 à 3) - 861(1 à 3)].

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
11.RENTABILITE BRUTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT IMPOTS ET CHARGES DES DETTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
Numérateur		
Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières		+ 65
dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	
Subsides en capital et en intérêts accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (sous les autres produits financiers)	- 9125 - 9126	- 9125 - 9126
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 635/7 + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/7 + 8079 + 8279 + 8475 ²⁴
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 -762	- 8089 - 8289 - 8485 ²⁴
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	+ 663	n.d.
Impôts sur le résultat (de l'exercice)	+ 9134	+ 67/77
Prélèvements sur les impôts différés	- 780	- 780
Transfert aux impôts différés	+ 680	+ 680
Dénominateur		
Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
Ratio = N/D * 100		
12.RENTABILITE NETTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT IMPOTS ET CHARGES DES DETTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
Numérateur		
Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières		+ 65
dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	
Subsides en intérêts accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9126	-9126
Impôts sur le résultat (de l'exercice)	+ 9134	+ 67/77
Dénominateur		
Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
Ratio = N/D * 100		

²⁴ Comme les rubriques 8475 et 8485 figurent uniquement dans les modèles abrégés, les rubriques correspondantes ci-après des modèles complets, doivent être ajoutées au numérateur pour le calcul de la dispersion des ratios de l'ensemble de la population statistique: [847(1 à 3) + 848(1 à 3) - 860(1 à 3) - 861(1 à 3)].

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
C. STRUCTURE FINANCIERE		
13. LIQUIDITE AU SENS LARGE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
Numérateur Stocks et commandes en cours d'exécution Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles Comptes de régularisation de l'actif	3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1	3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1
Dénominateur Dettes à un an au plus Comptes de régularisation du passif	+ 42/48 + 492/3	+ 42/48 + 492/3
Ratio = N/D		
14. LIQUIDITE AU SENS STRICT		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
Numérateur Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles	+ 40/41 + 50/53 + 54/58	+ 40/41 + 50/53 + 54/58
Dénominateur Dettes à un an au plus	+ 42/48	+ 42/48
Ratio = N/D		
15. ROTATION DE STOCKS D'APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	n.d.
Numérateur Approvisionnement et marchandises (achats + réduction de stocks - augmentation de stocks)	+ 60	n.d.
Dénominateur Approvisionnements Marchandises Immeubles destinés à la vente ²⁵ Acomptes versés	+ 30/31 + 34 + 35 + 36	n.d. n.d. n.d. n.d.
Ratio = N/D		

²⁵ Pour tous les secteurs, à l'exception du secteur "Bâtiment et génie civil" et ses sous-secteurs.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
16. ROTATION DES STOCKS D'EN-COURS DE FABRICATION ET DE PRODUITS FINIS		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	n.d.
Numérateur		
Coût des ventes et prestations	+ 60/64	n.d.
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	- 71	n.d.
Production immobilisée	- 72	n.d.
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	- 740	n.d.
Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9125	n.d.
Dénominateur		
En-cours de fabrication	+ 32	n.d.
Produits finis	+ 33	n.d.
Immeubles destinés à la vente ²⁶	+ 35	n.d.
Commandes en cours d'exécution	+ 37	n.d.
Ratio = N/D		
17. NOMBRE DE JOURS DE CREDITS CLIENTS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
Le chiffre d'affaires doit être complété	(Mention obligatoire)	70 > 0
Numérateur		
Créances commerciales	+ 40	+ 40
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	+ 9150	+ 9150
Dénominateur		
Chiffre d'affaires	+ 70	+ 70
Autres produits d'exploitation	+ 74	n.d.
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus de pouvoirs publics	- 740	n.d.
Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte par l'entreprise	+ 9146	n.d.
Ratio = N/D * 365 jours		

²⁶ Exclusivement pour le secteur "Bâtiment et génie civil" et ses sous-secteurs.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
18. NOMBRE DE JOURS DE CREDIT FOURNISSEURS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le poste "Approvisionnements et marchandises, services et biens divers" doit être complété	12 mois (Mention obligatoire)	n.d. 60/61 > 0
Numérateur Dettes commerciales	+ 44	+ 44
Dénominateur Achats d'approvisionnements et de marchandises Approvisionnements et marchandises, services et biens divers Services et biens divers Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte à l'entreprise (déductibles)	+ 600/8 + 61 + 9145	+ 60/61 n.d.
Ratio = N/D * 365 jours		
19. SOLVABILITÉ		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
Numérateur Capitaux propres	+ 10/15	+ 10/15
Dénominateur Total du passif	+ 10/49	+ 10/49
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
D. INVESTISSEMENTS		
20. IMPORTANCE RELATIVE DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR RAPPORT A LA VALEUR AJOUTEE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif ²⁷	(9800-740) > 0	9800 > 0
Numérateur Immobilisations corporelles acquises au cours de l'exercice (y compris la production immobilisée) Plus-values sur immobilisations corporelles, acquises de tiers Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles, acquis de tiers	+ 8169 ²⁸ + 8229 ²⁹ - 8299 ³⁰	+ 8169 + 8229 - 8299
Dénominateur Identique au numérateur du ratio 3		
Ratio = N/D * 100		
21. IMPORTANCE RELATIVE DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR RAPPORT A L'IMMOBILISE CORPOREL AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
Numérateur Identique à celui du ratio 20.		
Dénominateur Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Plus-values sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent	+ 8199P ³¹ + 8259P ³² - 8329P ³³	+ 8199P + 8259P - 8329P
Ratio = N/D * 100		

²⁷ Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

²⁸ 8169 = 8161 à 8166

²⁹ 8229 = 8221 à 8226

³⁰ 8299 = 8291 à 8296

³¹ 8199P = 8191P à 8196P

³² 8259P = 8251P à 8256P

³³ 8329P = 8321P à 8326P

5.3 Ratios publiés pour les associations et fondations

5.3.1 Généralités

Les ratios calculés par la Centrale des bilans, au départ des modèles complets et abrégés pour associations et fondations, ont été choisis par la Centrale des bilans, en collaboration avec divers experts du secteur associatif réunis au sein d'un groupe de travail³⁴ ayant livré ses conclusions le 11 février 2011.

Ils sont calculés, pour la première fois, pour les comptes annuels des associations et fondations se rapportant à l'exercice comptable 2009.

5.3.2 Avertissement quant à la portée et la représentativité des statistiques relatives aux comptes annuels des associations et fondations

Au contraire des statistiques établies au départ des comptes annuels des entreprises non financières, les statistiques établies sur la base des comptes annuels standardisés pour associations et fondations disposent d'une **représentativité limitée**.

D'une part, les quelque 90.000 petites associations et fondations privées, non tenues de déposer leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans, n'en font pas partie.

D'autre part, environ 10% des comptes annuels déposés par les grandes associations et fondations sont établis selon des modèles dérogatoires, et ne peuvent dès lors pas être intégrés dans les statistiques calculées par la Centrale des bilans. Ce sont principalement les secteurs de l'enseignement et des hôpitaux qui sont touchés par le phénomène.

Le tableau ci-dessous donne une idée de l'importance de l'usage des modèles dérogatoires selon le secteur d'activité.

Modèles standardisés			Modèles dérogatoires			
Intitulé du secteur (codes NACE-BEL)	(1) Nbre d'ass.	(2) Total bilantaire (millions EUR)	Nbre d'ass.	Nbre d'ass. [% de (1)]	Total bilantaire (millions EUR)	Total bilantaire [en % de (2)]
Ensemble des secteurs d'activités	6.034	36.258	574	10	9.663	27
Agriculture et industrie (01 à 43)	27	364				
Commerce et services (45 à 82)	827	8.863	10	1	665	8
Hébergement et restauration (55 à 56)	102	373	2	2	5	1
Information et communication (58 à 63)	67	360				
Activités financières et d'assurances (64 à 66)	34	1.327	6	18	362	27
Activités immobilières (68)	71	521				
Activités spécialisées, scientifiques et techniques (69 à 75)	182	1.647	1	1	298	18
Activités de services administratifs et de soutien (77 à 82)	339	4.441	1	0	1	0

³⁴ Ont participé aux travaux de ce groupe: J. Christiaens (UGent), C. Van Wymeersch (FUNDP, Louvain School of Management), S. Verbruggen (Hogeschool-Universiteit Brussel), J.P. Vincke (IRE), S. Podevijn, M. Brees (CNC), F. Khrouz, S. Rompteu (Solvay Business School, ULB), M. Lauwers (Vlaamse Overheid Departement Welzijn Volksgezondheid en Gezin), S. Mertens, M. Marée (ULg), A. Drouguet (Semfor asbl), C. Rigo, M. Vander Donckt, V. Hendrichs, C. Buydens (BNB).

Modèles standardisés			Modèles dérogatoires			
Intitulé du secteur (codes NACE-BEL)	(1) Nbre d'ass.	(2) Total bilantaire (millions EUR)	Nbre d'ass.	Nbre d'ass. [% de (1)]	Total bilantaire (millions EUR)	Total bilantaire [en % de (2)]
Administration publique (84)	76	1.817	7	9	590	32
Enseignement (85)	817	3.803	360	44	2.497	66
Santé humaine et action sociale (86 à 88)	2.444	13.680	130	5	5.725	42
Activités pour la santé humaine (86)	372	6.152	64	17	5.316	86
Activités hospitalières (861)	68	5.082	60	88	5.265	104
Action sociale (87 à 88)	2.072	7.527	66	3	408	5
Activités médico-sociales et sociales avec hébergement (87)	1.001	4.793	34	3	331	7
Action sociale sans hébergement (88)	1.071	2.734	32	3	77	3
Arts, spectacles et activités récréatives (90 à 93)	524	1.185	4	2	3	0
Activités créatives, artistiques et de spectacle (90)	225	387				
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles (91)	110	415				
Activités sportives, récréatives et de loisirs (92 à 93)	189	383	2	1	2	1
Activités des organisations associatives (94)	1.220	6.152	2	0	1	0

Il convient également de rappeler que les comptes annuels des associations et fondations ne sont que le **reflet partiel** de leurs activités. Ne peut pas y être mentionné ce qui n'est pas financièrement mesurable, tels le travail des bénévoles, le matériel mis gracieusement à la disposition de l'association, les dons en nature,...

La **comptabilisation des subsides** s'avère, en outre, loin d'être uniforme au sein du secteur non marchand, en raison d'imperfections subsistant dans le Plan Comptable Minimum Normalisé pour associations et dans les modèles de comptes annuels tels qu'ils ont été définis. Il y manque une rubrique spécifique pour recueillir les subsides d'exploitation/de fonctionnement, que l'on trouvera dans les faits comptabilisés aussi bien dans le *Chiffre d'affaires* (rub. 70), que dans les *Autres produits d'exploitation* (rub. 74) ou dans les *Subsides en capital et intérêts* (rub. 736) ou encore dans la rubrique totalisante 73 *Cotisations, dons, legs et subsides*.

Finalement, il convient de rappeler que les activités des associations et fondations privées sont caractérisées par une grande **hétérogénéité**. Certaines d'entre elles sont des quasi entreprises (par exemple: les secrétariats sociaux et les organismes de contrôle) tandis que d'autres sont véritablement dénuées de tout but lucratif. L'interprétation des statistiques y afférentes se fera donc avec discernement, compte tenu des particularités du secteur.

5.3.3 Présentation des ratios calculés pour les associations et fondations

Les ratios publiés pour les associations et fondations se classent en quatre groupes, similaires à ceux définis pour les entreprises, se rapportant:

- ***aux conditions d'exploitation***
- ***à la rentabilité***
- ***à la structure financière***
- ***à l'investissement***

auxquels s'ajoute un cinquième groupe relatif

- ***à la spécificité du secteur non marchand.***

Au total, 22 ratios ont été calculés pour les comptes annuels établis selon un modèle standardisé pour associations.

Conditions d'exploitation

1. Marge brute sur produits d'exploitation (en %)
2. Résultat courant sur produits courants (en %)
3. Taux de valeur ajoutée (en %)
4. Valeur ajoutée par personne occupée (en EUR)
5. Part des frais de personnel dans la valeur ajoutée (en %)
6. Part des amortissements, réductions de valeur et provisions dans la valeur ajoutée (en %)
7. Part des charges financières dans la valeur ajoutée (en %)

Rentabilité

8. Rentabilité de l'ensemble des produits (en %)
9. Rentabilité nette de l'actif total avant
 - a. charges des dettes (en %) **(pour les modèles complets exclusivement !)**
 - b. charges financières (en %) **(pour les modèles abrégés exclusivement !)**
10. Part des dettes totales couvertes par le cash-flow (en %)

Spécificité du secteur non-marchand

11. Part des cotisations, dons, legs et subsides dans le total des produits d'exploitation (en %)
12. Part des frais de personnel couverte par les cotisations, dons, legs et subsides (en %)

Structure financière

13. Liquidité au sens large
14. Liquidité au sens strict
15. Solvabilité corrigée pour immobilisations non détenues en pleine propriété (en %)
16. Part des immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété (en %)
17. Capitaux permanents sur immobilisés élargis (en %)
18. Part des subsides en capital dans le fonds social (en %)
19. Nombre de jours de crédit débiteurs
20. Nombre de jours de crédit fournisseurs

Investissement

21. Acquisitions d'immobilisations corporelles/Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent (en %)
22. Taux d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (en %)

Marge brute sur produits d'exploitation (ratio 1)³⁵

Le résultat d'exploitation, corrigé pour les charges non décaissées, réalisé au terme de l'exercice est rapporté aux produits d'exploitation, composés du chiffre d'affaires, des autres produits d'exploitation et des cotisations, dons, legs et subsides obtenus.

Ce ratio permet de s'assurer de l'efficacité opérationnelle de l'association, de vérifier si celle-ci est en équilibre financier dans ses activités purement opérationnelles, avant prise en compte des résultats financiers et des éléments exceptionnels.

Résultat courant sur produits courants (ratio 2)

Le résultat courant, c'est-à-dire le résultat d'exploitation complété par le résultat financier est rapporté à la somme des produits d'exploitation et des produits financiers.

Ce ratio permet de s'assurer qu'au terme de la prise en considération des charges et produits financiers, l'association est toujours en équilibre financier.

Valeur ajoutée (ratios 3 à 7)

La valeur ajoutée représente le supplément de valeur que, grâce à la mise en oeuvre des facteurs de production, l'association ajoute au montant des éventuels biens et services qu'elle a consommés.

Elle s'obtient par la différence entre le total des **produits d'exploitation** (y compris les cotisations, dons, legs et subsides) et le **coût des approvisionnements, marchandises, services et biens divers**.

En rapportant le montant de la valeur ajoutée brute à certaines données des comptes annuels, on obtient des indicateurs:

- de l'efficacité globale des associations et des moyens qui y sont mis en oeuvre; tel est l'objet du ratio montant de la valeur ajoutée par personne occupée (exprimée en équivalent temps plein)
- de la part de l'activité de l'association correspondant à une création de revenu: taux de valeur ajoutée ou quotité des produits d'exploitation qui équivaut à cette valeur
- de l'importance relative des charges financières, des frais de personnel et des charges non décaissées: amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges.

Il convient de signaler que les ratios individuels $\frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{personnel occupé}}$ et $\frac{\text{frais de personnel}}{\text{valeur ajoutée}}$ n'ont pas été calculés pour les associations qui n'ont pas cité l'effectif de leur personnel ou qui n'ont pas pris de "frais de personnel" en charge.

Rentabilité de l'ensemble des produits ou de l'actif total (ratios 8 et 9)

L'objectif de l'association ne sera pas de maximiser la valeur de ce ratio mais plutôt de s'assurer d'atteindre l'équilibre financier. Un ratio nul signifiera que l'association a disposé de suffisamment de moyens pour pouvoir financer ses activités, qu'ils proviennent des destinataires des biens et services prestés par l'association ou de pouvoirs ou agents subsidiants. Un ratio positif peut éventuellement permettre à une association d'envisager une extension de ses activités.

La rentabilité de l'actif total mesure la rentabilité de l'ensemble des moyens investis dans l'association.

³⁵ Les ratios auxquels il est fait référence sont désignés par le numéro d'ordre qui leur a été attribué dans la liste reprise dans le tableau de la page 42 et au point 5.3.6 "Définition des ratios pour associations et fondations".

Cash-flow / dettes totales (ratio 10)

Le cash-flow mesure le potentiel brut d'autofinancement de l'association, c'est-à-dire sa capacité à engendrer des liquidités pour assurer la poursuite de ses activités.

Le ratio retenu ici indique la proportion de capitaux de tiers qui pourrait être remboursée par le cash-flow de l'exercice, et dès lors la capacité de remboursement de l'association. Un taux de couverture élevé indiquerait une capacité à supporter un endettement supplémentaire ou l'existence d'une marge de sécurité à l'égard d'une détérioration éventuelle du cash-flow.

La notion de cash-flow retenue pour le calcul de ce ratio a été **calculée par "addition"**. Elle correspond au résultat de l'exercice augmenté des charges nettes qui ne donnent pas lieu à des dépenses de caisse (dotations d'amortissement, de réduction de valeur, de provision, etc. ...).

Elle peut également être obtenue **par "soustraction"**. Dans ce cas, elle représente la différence entre:

- d'une part, les produits générateurs de recettes immédiates ou différées, à savoir: les ventes et prestations (y compris la production immobilisée et les cotisations, dons, legs et subsides), les produits financiers, les plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés, les autres produits exceptionnels, et
- d'autre part, les charges de caisse imputées à l'exercice, à savoir: les approvisionnements et marchandises, les services et biens divers, les rémunérations, charges sociales et pensions, les autres charges d'exploitation, les charges des dettes, les autres charges financières et les autres charges exceptionnelles.

Part des cotisations, dons, legs et subsides dans le total des produits d'exploitation (ratio 11) et part des frais de personnel couverte par les cotisations, dons, legs et subsides et (ratio 12).

Ces ratios spécifiques au secteur non marchand permettent de déterminer dans quelle mesure les activités d'une association sont dépendantes de cette source particulière de revenus d'exploitation. L'éventuelle volatilité de cette source de revenus (ex: suppression/réduction d'un important subside) pourrait constituer une menace pour les activités de l'association.

Ratios de liquidité (ratios 13 et 14)

Les ratios de liquidité sont un indicateur de la capacité des associations d'honorer leurs engagements à court terme au moyen de leurs actifs disponibles et aisément réalisables.

Comme pour les entreprises, on distingue le ratio de liquidité "au sens large" encore appelé "current ratio", du ratio de liquidité "au sens strict", ou "quick ratio" ou "acid test".

La **liquidité au sens large** est une première évaluation du degré de liquidité des associations. Elle compare le total des actifs réalisables et disponibles (stocks, créances à un an au plus détenues sur des tiers, valeurs disponibles et comptes de régularisation) au passif à court terme (dettes à un an au plus, comptes de régularisation).

La **liquidité au sens strict** ne tient pas compte des stocks (qui sont difficilement réalisables à court terme) ainsi que des comptes de régularisation dont le caractère hétérogène est évident (à l'actif, ils comprennent les charges à reporter et les produits acquis; au passif, ils englobent les charges à imputer et les produits à reporter).

Lorsque le ratio est égal ou supérieur à 1, cela signifie que l'association dispose de suffisamment d'actifs à court terme susceptibles d'être mobilisés pour faire face à ses échéances. Plus le ratio sera élevé, plus la marge de sécurité des actifs circulants par rapport aux engagements à court terme sera élevée.

Solvabilité corrigée pour immobilisations non détenues en pleine propriété (ratio 15) et part des immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété (ratio 16)

Le ratio de solvabilité mesure le degré d'indépendance financière de l'association: plus il est élevé, moins l'association dépend des fonds fournis par les tiers.

Il est calculé comme le rapport des fonds associatifs sur le total du bilan, après déduction tant au numérateur qu'au dénominateur des immobilisés corporels non détenus en pleine propriété par l'association, puisqu'elle ne peut en user ou en disposer librement en raison de contraintes qui lui sont imposées (interdiction de vente, accès gratuit au public, interdiction d'y apporter des aménagements,...).

Un ratio "part des immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété " inférieur à 100% pourra contribuer à expliquer un ratio de solvabilité relativement faible.

Capitaux permanents sur immobilisés élargis (ratio 17)

Il s'agit en quelque sorte de l'expression du fonds de roulement net³⁶ sous forme de ratio. Un ratio supérieur ou égal à 100% signifie que le fonds de roulement net est positif, et donc que l'ensemble des immobilisations est financé par des capitaux permanents (fonds social ou fonds de tiers à long terme).

Un ratio inférieur à 100% signifie qu'une partie des immobilisés est financée par des dettes à court terme, avec tous les risques que cette situation comporte, la reconduction de ce type de financement n'étant pas assurée.

Part des subsides en capital dans le fonds social (ratio 18)

Les subsides en capital peuvent aussi bien provenir des autorités (locales, régionales, communautaires, fédérales et internationales) que d'autres institutions, d'entreprises, d'autres associations ou de particuliers. Il peut s'agir soit, de subsides en espèces destinés à financer des immobilisations soit, de subsides en nature visant à constituer un actif immobilisé affecté de manière durable à l'activité de l'association.

Le concept est donc spécifique au monde associatif et s'avère plus large que celui défini dans la comptabilité des entreprises.

Le ratio proposé permet d'apprécier l'importance de ce type de subsides dans l'ensemble des moyens propres dont dispose l'association.

On notera encore que les subsides en capital dont question ici n'englobent pas les subsides en capital se rapportant à des immobilisations dont la durée de vie n'est pas définie, et qui doivent être directement comptabilisés dans les fonds associatifs, sans être repris de manière échelonnée en compte de résultats, comme recommandé par la Commission des Normes Comptables.

Durée du crédit consenti et obtenu (ratios 19 et 20)

Ces ratios ne sont calculés que pour les associations qui disposent d'une activité d'achat/vente de biens et services et mentionnent leur chiffre d'affaires dans les comptes annuels. Ils indiquent:

- d'une part, le nombre moyen de jours qui séparent l'enregistrement des créances d'exploitation et leur paiement par les débiteurs (nombre de jours de crédit débiteurs)
- d'autre part, le nombre moyen de jours qui s'écoulent entre l'enregistrement des dettes d'exploitation et leur règlement (nombre de jours de crédit fournisseurs).

³⁶ Le fonds de roulement net est défini comme la différence entre les actifs circulants restreints et les capitaux de tiers à court terme.

Ils doivent être interprétés avec prudence, car ils comparent un "flux" (montant du chiffre d'affaires ou des achats d'approvisionnements, de marchandises, de services et biens divers) et un "stock" (solde en fin d'exercice des comptes de créances et de dettes). Il est évident que le niveau de ce "stock" ne sera pas nécessairement représentatif de sa moyenne journalière de l'exercice.

Le délai moyen de paiement des débiteurs donnera une bonne indication quant à la liquidité des créances dites commerciales à court terme. Un long délai de paiement des fournisseurs devra être interprété avec prudence: il peut aussi bien témoigner d'un signe de confiance des fournisseurs que d'une difficulté à respecter les délais de paiement imposés.

Acquisitions d'immobilisations corporelles / Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent (ratio 21)

Ce ratio indique l'effort d'investissement réalisé par l'association durant l'exercice comptable, par rapport à la valeur d'acquisition des immobilisés corporels au terme de l'exercice précédent.

Taux d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (ratio 22)

Ce ratio est un indicateur de vétusté des immobilisations à la disposition de l'association. Un ratio proche des 100% constituera l'annonce que des investissements importants sont nécessaires pour la continuité des activités de l'association.

5.3.4 Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles

Les **ratios financiers calculés sur base des données globalisées** d'un secteur, indiquent l'ordre de grandeur moyen du secteur. Ce niveau ne caractérise pas nécessairement la plupart des associations et fondations du secteur, car il peut être largement déterminé par une ou plusieurs entités dont le "poids" est prépondérant dans les globalisations. D'où l'intérêt de dispersions en quartiles ou déciles des ratios financiers.

Une **distribution de ratios en quartiles** résulte des opérations suivantes pour chaque type de ratios: calcul du ratio de chaque association, classement des ratios individuels dans l'ordre croissant de leur valeur, détermination de trois valeurs de référence - Q₁, Q₂ et Q₃ - choisies de telle sorte que

- 75 % des associations aient un ratio égal ou supérieur à Q₁
- 50 % des associations aient un ratio égal ou supérieur à Q₂
- 25 % des associations aient un ratio égal ou supérieur à Q₃.

Pour chaque type de ratio, et au niveau de chaque regroupement sectoriel, les valeurs Q₁, Q₂ et Q₃ scindent donc le groupe d'associations concernées en quatre sous-groupes dans chacun desquels se situent 25 % du nombre total des associations du groupe. Elles constituent un terme de comparaison pour une association qui veut se situer dans son secteur en rapprochant ses propres ratios de ces valeurs de référence.

Figure également, la mention du nombre d'associations pour lesquelles il existe une valeur de ratio intervenant dans le calcul de la distribution.

5.3.5 Remarques méthodologiques

- a. La définition détaillée des ratios pour associations et fondations fait l'objet du point 5.3.6. ci-après. Le libellé des rubriques intervenant dans leur calcul y est accompagné du code qui identifie ces rubriques dans les modèles normalisés édités par la Banque nationale.
- b. La définition des ratios calculés au départ des modèles abrégés n'est pas toujours strictement identique à celle des mêmes ratios dégagés des données des modèles complets.

Aussi, les ratios compris dans les distributions qui couvrent l'ensemble des entreprises constituant la population d'un regroupement sectoriel déterminé, ont été calculés, pour des raisons techniques, selon les définitions formulées au départ des rubriques du modèle abrégé.

C'est ainsi que pour calculer la rentabilité de l'actif total avant charges des dettes pour les associations et fondations ayant déposé un modèle abrégé et pour l'ensemble des associations, il a fallu prendre en considération le total des charges financières étant donné que la distinction entre "charges des dettes" et "autres charges financières" n'est pas établie dans le modèle abrégé.

Ce ratio, calculé pour l'ensemble des associations et fondations, doit néanmoins être interprété avec prudence en raison de l'importance des "autres charges financières" figurant dans les modèles complets.

- c. Les associations et fondations qui font usage de la faculté de déposer un modèle abrégé ne sont pas tenues de mentionner leur chiffre d'affaires ni le montant de leurs consommations d'approvisionnements et marchandises et l'achat de services et de biens divers qui sont à charge de l'exercice.

Les ratios ci-après dans lesquels interviennent ces rubriques concernent bien entendu uniquement les associations qui ont fourni ces informations:

- marge brute sur produits d'exploitation
- résultat courant sur produit courant
- taux de valeur ajoutée
- rentabilité de l'ensemble des produits
- nombre de jours de crédit débiteurs
- nombre de jours de crédit fournisseurs.

- d. Afin de préserver le caractère significatif des résultats obtenus, certaines **associations ou fondations** ont dû être **écartées du calcul de certains ratios**. Il s'agit:

- pour les ratios établissant un rapport entre un flux (charge ou produit) et un stock (élément du bilan), des associations et fondations dont l'exercice est différent de douze mois
- pour les ratios qui font intervenir le personnel (frais de personnel ou personnel occupé) ainsi que la valeur ajoutée, des associations qui ne déclarent aucun frais de personnel ou aucune personne occupée.

- e. En dehors des cas précédents, la valeur de certains ratios n'est pas calculée pour les raisons suivantes:

Raison du non-calcul	Sigle affiché
Nombre insuffisant de valeurs individuelles significatives dans le regroupement	n.s. (non significative)
Dénominateur nul ou absent et/ou numérateur nul ou absent	ind. (indéterminée)
Valeur supérieure aux normes des données	n.r. (non représentable)

5.3.6 Définition des ratios pour associations et fondations

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
A. CONDITIONS D'EXPLOITATION		
1. MARGE BRUTE SUR PRODUITS D'EXPLOITATION (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74>0	70/74 > 0
Numérateur Bénéfice (perte) d'exploitation Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/8	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/8
Dénominateur Produits d'exploitation	+ 70/74	+70/74
Ratio = N/D * 100		
2. RESULTAT COURANT SUR PRODUITS COURANTS (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 + 75 > 0	70 /74 > 0
Numérateur Bénéfice (perte) courant (e)	+ 9902	+ 9902
Dénominateur Produits d'exploitation Produits financiers	+70/74 +75	+70/74 + 75
Ratio = N/D * 100		
3. TAUX DE VALEUR AJOUTEE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 > 0	70/74 > 0
Numérateur (valeur ajoutée brute = rubrique interne) Ventes et prestations Approvisionnements et marchandises Services et biens divers Estimation de la valeur ajoutée brute: Marge brute d'exploitation	(9800 =) + 70/74 -60 -61	(9800 =) + 9900
Dénominateur Ventes et prestations	+ 70/74	+ 70/74
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
4. VALEUR AJOUTEE PAR PERSONNE OCCUPEE (EUR)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois La valeur ajoutée brute doit être positive L'effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein doit être supérieur à zéro	12 mois 9800 > 0 9087 > 0	12 mois 9800 > 0 9087 > 0
Numérateur Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
Dénominateur Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	+ 9087	+ 9087
Ratio = N/D (EUR)		
5. PART DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LA VALEUR AJOUTEE (%)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif Le poste "Rémunérations, charges sociales et pensions" doit être positif	9800 > 0 62 > 0	9800 > 0 62 > 0
Numérateur Rémunérations, charges sociales et pensions Provisions pour pensions: dotation nette ou utilisation et reprise nettes	+ 62 + 635	+ 62 n.d.
Dénominateur Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
Ratio = N/D * 100		
6. PART DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS, DE REDUCTIONS DE VALEUR ET DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LA VALEUR AJOUTEE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	9800 > 0	9800 > 0
Numérateur Dotations susmentionnées mises à charge du compte d'exploitation	+ 630 + 631/4 + 635/8 - 635	+ 630 + 631/4 + 635/8
Dénominateur Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
7. IMPORTANCE RELATIVE DES CHARGES FINANCIERES PAR RAPPORT A LA VALEUR AJOUTEE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	9800 > 0	9800 > 0
Numérateur Charges financières	+ 65	+ 65
Dénominateur Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
Ratio = N/D * 100		
B. RENTABILITE		
8. RENTABILITÉ DE L' ENSEMBLE DES PRODUITS (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 + 75 + 76 > 0	70/74 > 0
Numérateur Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dénominateur Produits d'exploitation	+ 70/74	+ 70/74
Produits financiers	+ 75	+ 75
Produits exceptionnels	+ 76	+ 76
Ratio = N/D * 100		
9. RENTABILITE NETTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT CHARGES DES DETTES (%)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le dénominateur doit être positif	12 mois 20/58 > 0	12 mois 20/58 > 0
Numérateur Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	+ 65
Dénominateur Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
10.PART DES DETTES TOTALES COUVERTE PAR LE CASH-FLOW (%)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u>		
L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
Le dénominateur doit être positif	17/49 > 0	17/49 > 0
Numérateur (cash-flow)		
Bénéfice (perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 6501 +635/8 + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/8+ 656 + 8079 + 8279 + 8475
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 -762	- 8089 - 8289 - 8485
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	+ 663	n.d.
Dénominateur		
Dettes totales	+ 17/49	+ 17/49
Ratio = N/D * 100		
C. SPECIFICITE DU SECTEUR NON-MARCHAND		
11.PART DES COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES DANS LE TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u>		
Le dénominateur doit être positif	70/74 > 0	70/74 > 0
Numérateur		
Cotisations, dons, legs et subsides	+ 73	+ 73
Dénominateur		
Produits d'exploitation	+ 70/74	+ 70/74
Ratio = N/D * 100		
12.PART DES FRAIS DE PERSONNEL COUVERTE PAR LES COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES (%)		
<u>Condition de calcul du ratio</u>		
Le dénominateur doit être positif	62 > 0	62 > 0
Numérateur		
Cotisations, dons, legs et subsides	+ 73	+ 73
Dénominateur		
Frais de personnel	+ 62	+ 62
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
D. STRUCTURE FINANCIERE		
13. LIQUIDITE AU SENS LARGE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	$42/48 + 492/3 > 0$	$42/48 + 492/3 > 0$
Numérateur Stocks et commandes en cours d'exécution Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles Comptes de régularisation de l'actif	+ 3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1	+ 3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1
Dénominateur Dettes à un an au plus Comptes de régularisation du passif	+ 42/48 + 492/3	+ 42/48 + 492/3
Ratio = N/D		
14. LIQUIDITE AU SENS STRICT		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	$42/48 > 0$	$42/48 > 0$
Numérateur Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles	+ 40/41 + 50/53 + 54/58	+ 40/41 + 50/53 + 54/58
Dénominateur Dettes à un an au plus	+ 42/48	+ 42/48
Ratio = N/D		
15. SOLVABILITE CORRIGEE POUR IMMOBILISATIONS NON DETENUES EN PLEINE PROPRIETE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	$10/49 - 22/92 - 232 - 242 - 262 > 0$	$10/49 - 22/92 - 232 - 242 - 262 > 0$
Numérateur Fonds social Immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété	+ 10/15 - (22/92 + 232 + 242 + 262)	+ 10/15 - (22/92 + 232 + 242 + 262)
Dénominateur Total du passif Immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété	+ 10/49 - (22/92 + 232 + 242 + 262)	+ 10/49 - (22/92 + 232 + 242 + 262)
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
16. PART DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES APPARTENANT A L'ASSOCIATION EN PLEINE PROPRIETE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	22/27 > 0	22/27 > 0
Numérateur Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété	+ 22/27 - (22/92 + 232 + 242 + 262)	+ 22/27 - (22/92 + 232 + 242 + 262)
Dénominateur Immobilisations corporelles	+ 22/27	+ 22/27
Ratio = N/D * 100		
17. CAPITAUX PERMANENTS SUR IMMOBILISES ELARGIS (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	20/28 + 29 > 0	20/28 + 29 > 0
Numérateur Fonds social Provisions Dettes à plus d'un an	+ 10/15 + 16 + 17	+ 10/15 + 16 + 17
Dénominateur Actifs immobilisés Créances à plus d'un an	+ 20/28 + 29	+ 20/28 + 29
Ratio = N/D * 100		
18. PART DES SUBSIDES EN CAPITAL DANS LE FONDS SOCIAL (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	10/15 > 0	10/15 > 0
Numérateur Subsides en capital	+ 15	+ 15
Dénominateur Fonds social	+ 10/15	+ 10/15
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
19. NOMBRE DE JOURS DE CREDITS DEBITEURS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le chiffre d'affaires doit être complété et positif	12 mois 70 > 0	12 mois 70 > 0
Numérateur Créances commerciales Effets de commerce en circulation endossés par l'association	+ 40 + 9150	+ 40 + 9150
Dénominateur Chiffre d'affaires Autres produits d'exploitation Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte par l'association	+ 70 + 74 + 9146	+ 70 n.d. n.d.
Ratio = N/D * 365 jours		
20. NOMBRE DE JOURS DE CREDIT FOURNISSEURS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le dénominateur doit être positif	12 mois 600/8 + 61 + 9145 > 0	12 mois 60/61 > 0
Numérateur Dettes commerciales	+ 44	+ 44
Dénominateur Achats d'approvisionnements et de marchandises Approvisionnement et marchandises, services et biens divers Services et biens divers Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte à l'entreprise (déductibles)	+ 600/8 + 61 + 9145	+ 60/61 n.d.
Ratio = N/D * 365 jours		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
E. INVESTISSEMENTS		
21. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR RAPPORT A L'IMMOBILISE CORPOREL AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT (%)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif L'exercice doit être de 12 mois	8199P + 8259P - 8329P > 0 12 mois	8199P + 8259P - 8329P > 0 12 mois
Numérateur Immobilisations corporelles acquises au cours de l'exercice Plus-values sur immobilisations corporelles acquises de tiers Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles, acquis de tiers	+ 8169 ³⁷ + 8229 ³⁸ - 8299 ³⁹	+ 8169 + 8229 - 8299
Dénominateur Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Plus-values sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent	+ 8199P ⁴⁰ + 8259P ⁴¹ - 8329P ⁴²	+ 8199P + 8259P - 8329P
Ratio = N/D * 100		
22. TAUX D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	8059 + 8199 > 0	8059 + 8199 > 0
Numérateur Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés incorporels Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés corporels	+ 8129 ⁴³ + 8329 ⁴⁴	+ 8129 + 8329
Dénominateur Valeur d'acquisition des immobilisations incorporelles Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles	+ 8059 ⁴⁵ + 8199 ⁴⁶	+ 8059 + 8199
Ratio = N/D * 100		

³⁷ 8169 = 8161 à 8166

³⁸ 8229 = 8221 à 8226

³⁹ 8299 = 8291 à 8296

⁴⁰ 8199P = 8191P à 8196P

⁴¹ 8259P = 8251P à 8256P

⁴² 8329P = 8321P à 8326P

⁴³ 8129 = 8121 à 8124

⁴⁴ 8329 = 8321 à 8326

⁴⁵ 8059 = 8051 à 8054

⁴⁶ 8199 = 8191 à 8196

6. Mode de diffusion et prix de vente des statistiques

Les statistiques publiées par la Centrale des bilans sont disponibles on-line sur le site de la Banque nationale, sur cd-rom ou sous forme de copie papier.

6.1 On-line sur le site de la Banque nationale

Les statistiques relatives au dernier exercice comptable clôturé peuvent être consultées, gratuitement, on-line sur le site de la Banque nationale à l'adresse <http://www.nbb.be> > Centrale des bilans > Produits de la Centrale des bilans > Statistiques on-line, sur cd-rom ou sur papier.

6.2 Sur cd-rom

Chaque édition annuelle du cd-rom Statistique de la Centrale des bilans contient l'ensemble des statistiques relatives aux cinq derniers exercices disponibles. Elle est commercialisée au prix de 25 EUR, tva comprise.

La première édition du cd-rom Statistique comportait les statistiques relatives aux exercices 1994 à 1997.

La dernière édition du cd-rom Statistique contient les statistiques, calculées en EUR, pour les exercices 2005 à 2009.

Les statistiques relatives aux exercices

- 1994 à 2001 sont établies selon la nomenclature NACE Rev. 1.0 (NACE-BEL)
- 2002 à 2006 sont établies selon la nomenclature NACE Rev. 1.1 (NACE-BEL 2003)
- 2007 à 2009 sont établies selon la nomenclature NACE Rev. 2.0 (NACE-BEL 2008).

La liste des secteurs disponibles sur la dernière édition du cd-rom figure en annexe avec leur composition selon les nomenclatures NACE-BEL 2003 et 2008.

6.3 Sous forme de copie papier

Pour les exercices 1994 à 2009

Les prix (tva comprise) pour une copie papier éditée au départ d'une des éditions du cd-rom Statistique sont, **par exercice comptable et par secteur**, de:

- 1,45 EUR pour les ratios; ce prix est établi par type de modèle (modèles complets ou abrégés séparément ou les deux types de modèles agrégés)
- 9,08 EUR pour l'ensemble des statistiques relatives aux comptes annuels des entreprises et des associations (globalisations, ratios et, jusque 2007, tableaux des ressources et emplois)
- 1,45 EUR pour les statistiques relatives aux bilans sociaux, tous modèles confondus (à partir de 1996).

Pour les exercices 1984 à 1993

Le prix (tva comprise, mais hors frais d'envoi éventuels) de ces statistiques, réalisées via photocopies, s'élève à 0,30 EUR **la page**; le client peut commander tout ou une partie des informations disponibles.

7. Annexes

7.1 ANNEXE 1 - Liste des regroupements sectoriels pour lesquels les statistiques sont disponibles

7.1.1 Statistiques de comptes annuels d'entreprises et de bilans sociaux

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2009		Nombre de bilans sociaux recensés en 2009	
				complets	abrégés	complets	abrégés
PU 200	ENSEMBLE DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES	0 à 6 - (65 + 66) + 70 à (74 - 74151) + 804 + 90 + 92 + 93 + 95	0 à 6 - (64 + 65) + 7 - (75) + 80 à 82 + 855 + 9 - (94 + 98 + 99)	18.450	293.495	14.649	126.051
PU 210	AGRICULTURE, CHASSE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	0	01 + 02 + 03	85	4.873	63	1.900
DE 01	Agriculture, chasse et services annexes	01	01	78	4.322	60	1.666
DE 02	Sylviculture, exploitation forestière et services annexes	02	02	5*	410	2*	166
DE 05	Pêche, pisciculture et aquaculture	05	03	2*	141	1*	68
PU 220	INDUSTRIES DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU	10 à 12 + 23 + 40+ 41	05 + 06 + 091 + 0721 + 19 + 2446 + 38222 + 35 + 36	183	167	86	33
DE 23	Cokéfaction, raffinage et industrie nucléaire	23	19 + 2446 + 38222	32	23	22	5*
PU 2201	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CHAUDE	40	35	131	114	52	20
PU 2202	CAPTAGE, ÉPURATION ET DISTRIBUTION D'EAU	41	36	18	23	12	8*
PU 2211	RAFFINAGE DE PÉTROLE, COMMERCE DE PRODUITS PÉTROLIERS	232 + 505 + 5151 + 52481	473 + 4671 + 47781	196	1.851	147	937
PU 230	PRODUCTION DE BIENS INTERMÉDIAIRES (HORS ÉNERGIE, EAU ET INDUSTRIE AUTOMOBILE)	13 + 14 + 156 + 157 + 171 à 173 + 20 + 21 + 241 à 243 + 246 + 247 + 25 à 27 + 284 à 287 + 312 à 316 + 321 + 37	07 + 08 + 106 + 109 + 131 à 133 + 16 + 17 + 201 à 203 + 205 + 206 + 22 à 24 + 255 à 259 + 2712 + 2732 + 272 + 274 + 279 + 261+ 383	1.714	6.419	1.555	4.142
DE 14	Autres industries extractives	14	08	58	138	41	76
DE 27	Métallurgie	27	24	95	132	82	73
DE 37	Récupération des matières recyclables	37	383	104	315	87	192
PU 2301	INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC, TRANSFORMATION DES MATIÈRES PLASTIQUES	25	22	213	485	194	339
DE 252	Transformation des matières plastiques	252	222	185	420	169	293

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2009		Nombre de bilans sociaux recensés en 2009	
				complets	abrégés	complets	abrégés
PU 2302	INDUSTRIE DES PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES	26	23	269	958	249	636
DE 261	Industrie du verre	261	231	42	104	39	63
DE 262A	Fabrication de produits céramiques	262 + 263	234 + 2331	32	39	2 [*]	15
DE 265A	Industrie du béton	265 + 266	235 + 236	161	292	150	205
DE 267	Travail de la pierre	267	237	20	456	18	326
PU 2303	SIDÉRURGIE	271	241	18	20	16	4[*]
PU 2304	PRODUCTION ET PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX NON FERREUX	274	244	27	20	24	7[*]
PU 2311	EXTRACTION ET TRANSFORMATION DES MINÉRAUX NON ÉNERGÉTIQUES, INDUSTRIE CHIMIQUE	13 + 14 + 24 + 26 + 271 à 274	07 + 08 + 099 + 20 + 21 + 23 + 241 à 244	738	1.600	645	967
PU 2312	INDUSTRIE CHIMIQUE	24	20 + 21	336	426	296	226
DE 241	Industrie chimique de base	241	201	138	90	121	37
DE 243	Fabrication de peintures, de vernis et d'encre d'imprimeries	243	203	37	66	32	42
DE 244	Industrie pharmaceutique	244	21	59	74	48	34
DE 245	Fabrication de détergents et cosmétiques	245	204	26	115	24	66
PU 2313	FABRICATIONS MÉTALLIQUES	271 à 273 + 275 + 28 à 35	(24 - 244) + 25 + (26 - 268) + 27 + 28 + 29 + 30 + 325 + 332 + 3311	1.124	6.711	1.033	4.206
PU 240	INDUSTRIE AUTOMOBILE	34	29	86	131	80	78
PU 250	PRODUCTION DE BIENS D'ÉQUIPEMENT (HORS INDUSTRIE AUTOMOBILE)	281 à 283 + 291 à 296 + 30 + 311 + 322 + 331 à 333 + 351 à 353	251 à 254 + 28 + 262 + 263 + 265 + 2711 + 301 à 303 + 325 + 332	584	3.523	530	2.135
DE 30	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	30	262 + 2823	9 [*]	62	9 [*]	14
PU 2511	INDUSTRIE TRANSFORMATRICE DES MÉTAUX, MÉCANIQUE DE PRÉCISION	275 + 28 à 35	245 + 25 + (26 - 268) + 27 + 28 + 29 + 30 + 325 + 332 + 3311	1.080	6.670	998	4.188
DE 28	Travail des métaux	28	25	442	3.892	416	2.616
DE 2811	Constructions métalliques	2811	2511	87	722	81	400
DE 2812	Fabrication de charpentes et menuiseries métalliques	2812	2512	47	639	43	473

^{*} Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2009		Nombre de bilans sociaux recensés en 2009	
				complets	abrégés	complets	abrégés
DE 285	Traitement et revêtement des métaux	285	256	124	1.604	122	1.124
DE 29	Fabrication de machines et équipements	29	28	252	1.005	239	616
DE 32	Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	32	261 + 263 + 264	51	167	47	68
DE 33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	33	265 à 267 + 325 + 332	62	707	53	366
DE 35	Fabrication d'autres matériels de transport	35	30	37	95	27	46
DE9611	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		26	86	335	78	143
DE9612	Fabrication d'ordinateurs, équipements périphériques et composants électroniques		261 + 262	37	132	35	47
PU 260	PRODUCTION DE BIENS DE CONSOMMATION DURABLES (HORS INDUSTRIE AUTOMOBILE)	297 + 323 + 334 + 335 + 354 + 355 + 361 à 363	264 + 2652 + 267 + 275 + 309 + 31 + 321 + 322	133	1.544	122	898
PU 2611	CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE, ÉLECTRONIQUE, DE MACHINES DE BUREAU ET D'ORDINATEURS	223 + 30 + 31 + 322 + 323	182 + 262 à 264 + 27 + 2823 + 2931	125	607	111	271
DE 31	Fabrication de machines et appareils électriques	31	263 + 27 + 2931	113	439	99	245
PU 270	INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (HORS TRAVAIL DU GRAIN ET ALIMENTS POUR ANIMAUX)	151 à 155 + 158 + 159 + 16	10 - 106 - 109 + 11 + 12	505	3.017	463	2.219
DE 151A	Industrie des viandes et des poissons	151 + 152	101 + 102	133	429	127	282
DE 155	Industrie laitière	155	105	54	134	48	82
DE 153A	Industrie des huiles et végétaux	153 + 154 + 156	103 + 104 + 106	94	157	83	97
DE 158A	Boulangeries, pâtisseries, biscotteries et biscuiteries	1581 + 1582	1071 + 1072	56	1.778	52	1.418
DE 159	Industrie des boissons	159	11	52	151	44	76
DE 16	Industrie du tabac	16	12	17	15	17	10
PU 280	PRODUCTION DE BIENS DE CONSOMMATION NON DURABLES AUTRES QU'AGRICOLES OU ALIMENTAIRES	174 à 177 + 18 + 19 + 22 + 244 + 245 + 364 à 366	139 + 14 + 15 + 18 + 204 + 21 + 3213 + 323 + 324 + 329 + 581 + 59203	529	4.914	466	2.319
PU 2801	INDUSTRIE TEXTILE	17	13	188	779	175	458
DE 171A	Filature, tissage et ennoblissement textile	171 + 172 + 173	131 + 132 + 133	89	298	82	175
DE 174	Confection textile (hors habillement)	174	1392	27	251	27	159
DE 175	Autres industries textiles	175	139 - 1392	72	228	66	124

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2009		Nombre de bilans sociaux recensés en 2009	
				complets	abrégés	complets	abrégés
PU 2802	INDUSTRIE DU CUIR, DES CHAUSSURES ET DE L'HABILLEMENT	18 + 19	14 + 15	43	611	40	340
DE 18	Industrie de l'habillement et des fourrures	18	14	36	531	33	302
DE 182	Industrie de l'habillement (hors vêtements en cuir)	182	141 - 1411	34	458	31	262
DE 19	Industrie du cuir et de la chaussure	19	15 + 1411	7*	92	7*	42
PU 2803	INDUSTRIE DU BOIS ET DU MEUBLE EN BOIS	20 + 361 + 3662	16 + 31 + 3291	204	1.963	190	1.250
DE 20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, liège et vannerie	20	16	108	850	100	531
DE 201	Sciage et préparation industrielle	201	161	33	226	28	162
DE 203	Fabrication de charpentes et menuiseries	203	1623	31	387	29	224
DE 202A	Autres travaux du bois	202 + 204 + 205	1621 + 1622 + 1624 + 1629	44	236	43	145
DE 361A	Fabrication de meubles	361 + 36620	31 + 3291	96	1.113	90	719
PU 2811	INDUSTRIE DU PAPIER ET D'ARTICLES EN PAPIER, IMPRIMERIE ET ÉDITION	21 + 22	17 + 18 + 581	358	3.356	324	1.575
DE 21	Industrie du papier et du carton	21	17	91	185	85	131
DE 22	Edition, imprimerie et reproduction	22	18 + 581 + 59203	282	3.380	243	1.476
DE 221	Edition	221	581 + 59203	137	1.009	110	336
DE 222	Imprimerie et activités annexes	222	181	145	2.303	133	1.135
PU 2850	AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	15 à 22 + 25 + 36	10 à 18 + 22 + 31 + 32 + 581 + 59203	1.684	11.641	1.530	6.834
DE 15	Industries alimentaires	15	10 + 11	585	3.180	536	2.320
DE 36	Fabrication de meubles, industries diverses	36	31 + 32	157	2.156	140	1.229
DE 362	Industrie des pierres précieuses et bijoux	362	3211 + 3212	20	260	16	121
DE 363A	Fabrication d'articles de loisirs et autres industries diverses	363 + 364 + 365 + 366	3213 + 322 + 323 + 324 + 329	20	300	18	140
PU 2860	REPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS		33	64	586	59	323
PU 290	ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	13 à 19 + 2 + 3	07 + 08 + 1 + 2 + 30 à 33 + 383	3.477	19.027	3.159	11.735
PU 300	BÂTIMENT ET GÉNIE CIVIL	45	41 à 43	1.459	39.231	1.001	20.794

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2009		Nombre de bilans sociaux recensés en 2009	
				complets	abrégés	complets	abrégés
DE 452	Construction d'ouvrages de bâtiment et de génie civil	452	412 + 42 + 439	687	14.292	590	8.421
DE 4521	Travaux de construction	4521	412 + 4213 + 422	419	7.643	349	4.428
DE 4522	Réalisation de charpentes et couvertures	4522	4391	26	2.210	24	1.589
DE 453	Travaux d'installation	453	432	187	9.474	170	5.223
DE 4531	Travaux d'installation électrique	4531	4321	95	4.334	87	2.357
DE 4533	Plomberie	4533	4322	63	4.456	58	2.572
DE 454	Travaux de finition	454	433	105	10.311	99	5.995
DE 4542	Menuiseries	4542	4332	62	4.686	58	2.869
DE 4543	Revêtements des sols et des murs	4543	4333	7*	1.599	6*	863
DE 4544	Peinture et vitrerie	4544	4334	25	1.973	25	1.204
PU 310	COMMERCE ET RÉPARATIONS D'AUTOMOBILES ET D'ARTICLES DE CONSOMMATION	50 à 52	45 à 47	5.829	73.976	5.211	37.742
DE 50	Commerce et réparation de véhicules automobiles et motocycles, vente de carburants	50	45 + 473	789	11.026	720	5.937
DE 501	Commerce de véhicules automobiles	501	451	447	4.306	416	2.164
DE 502	Entretien et réparations de véhicules automobiles	502	452	144	3.896	130	2.223
DE 503	Commerce d'équipements automobiles	503	453	139	1.373	129	797
DE 51	Commerce de gros et intermédiaires de commerce	51	46	4.066	28.792	3.629	12.562
DE 511	Intermédiaires de commerce	511	461	147	4.823	98	754
DE 52	Commerce de détail (hors véhicules automobiles et motocycles)	52	47 - 473	974	34.158	862	19.243
PU 3101	COMMERCE DE GROS	512 à 519	46 - 461	3.919	23.969	3.531	11.808
DE 512	Commerce de gros de produits agricoles et animaux vivants	512	462	107	1.333	93	553
DE 513	Commerce de gros de produits alimentaires	513	463	548	4.075	469	2.053
DE 514	Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires	514	464	975	7.297	900	3.269
DE 514A	Commerce de gros de textile, habillement et chaussures	5141 + 5142	4641 + 4642	162	1.890	146	762
DE 514B	Commerce de gros de meubles et appareils électroménagers	5143 + 51471	4643 + 46494	206	1.661	195	706
DE 514C	Commerce de gros de produits pharmaceutiques et de beauté	5145 + 5146	4645 + 4646	366	1.169	337	620
DE 514D	Commerce de gros d'autres produits de consommation	5147 - 51471	4644 + 4647 + 4648 + 4649 - 46494	240	2.536	221	1.179

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2009		Nombre de bilans sociaux recensés en 2009	
				complets	abrégés	complets	abrégés
DE 515	Commerce de gros de produits intermédiaires, déchets et débris	515	467	1.289	4.838	1.133	2.529
DE 515A	Commerce de gros de combustibles, métaux et minerais	5151 + 5152	4671 +4672	240	591	202	264
DE 5153	Commerce de gros de bois, peintures, vernis et matériaux de construction	5153	4673	365	2.003	334	1.176
DE 515B	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	5154 + 5155 + 5156	4674 + 4675 + 4676	655	2.044	574	982
DE 518	Commerce de gros d'équipements industriels	518	465 + 466	922	5.467	876	3.108
DE 518A	Commerce de gros de machines et matériel de bureau	5184 + 5185	4651 + 4665 + 4666	196	1.311	184	605
DE 5187	Commerce de gros d'autres machines pour l'industrie & le commerce	5187	4669	588	3.023	563	1.852
DE 519	Autres commerces de gros	519	469	78	957	60	295
PU 3102	COMMERCE DE DÉTAIL	521 à 526	47 - 473	974	34.158	862	19.243
DE 521	Détail non spécialisé	521	471	172	3.692	150	2.133
DE 5211	Détail alimentaire non spécialisé	5211	4711	146	3.439	125	1.971
DE 522	Détail alimentaire en magasins spécialisés	522	472	46	3.643	36	2.219
DE 523	Commerce de détail de produits pharmaceutiques, d'articles de parfumerie et de produits de beauté	523	4773 à 4775	140	3.611	109	2.672
DE 5231	Pharmacies	5231	4773	112	3.066	83	2.421
DE 5241	Commerce de détail de textiles	5241	4751	10*	849	9*	392
DE 5242	Commerce de détail d'habillement	5242	4771	158	4.490	150	2.681
DE 5243	Commerce de détail de chaussures et articles en cuir	5243	4772	36	1.103	30	696
DE 5244	Commerce de détail de meubles et équipements du foyer	5244	4759	75	2.652	71	1.481
DE 5245	Commerce de détail d'électroménager, radio et télévision	5245	4754 + 4743 + 4763	44	1.450	43	745
DE 5246	Commerce de détail de quincaillerie et peintures	5246	4752	108	1.468	102	976
DE 5247	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie	5247	4761 + 4762	12	1.746	12	820
DE 524A	Autres commerces de détail spécialisés	5248 + 5249	4741 + 4742 + 4753 + 4764 + 4765 + 47761 +47762 + 4777 + 4778	134	7.977	117	3.937
DE 525A	Autres commerces de détail	525 + 526 + 527	4779 + 478 + 479 + 952	47	1.834	39	617

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2009		Nombre de bilans sociaux recensés en 2009	
				complets	abrégés	complets	abrégés
PU 320	RESTAURATION ET HÉBERGEMENT	55	55 + 56	218	19.006	187	12.108
DE 551A	Hôtels et hébergements	551 + 552	551 + 552 + 553 + 559	129	1.743	110	1.088
DE 553A	Restaurants et cafés	553 + 554	561 + 563	55	16.039	44	10.283
DE 555	Cantines et traiteurs	555	562	33	1.187	33	734
PU 330	TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	60 à 64	49 à 53 + 61 + 79	1.655	11.139	1.415	6.057
PU 3301	TRANSPORTS	60 à 63	49 à 52 + 79	1.534	9.889	1.319	5.626
DE 60	Transports terrestres	60	49	612	6.848	565	4.021
DE 602	Transports urbains et routiers	602	493 + 494	597	6.831	556	4.019
DE 6024	Transports routiers de marchandises et déménagements	6024	494	509	5.578	473	3.299
DE 61	Transports par eau	61	50	55	290	27	114
DE 62	Transports aériens	62	51	20	143	27	15
DE 63	Auxiliaires des transports	63	52 + 79	847	2.608	700	1.476
DE 633	Agences de voyage et tours operators	633	79	60	1.009	57	674
DE 634	Organisation du transport de fret	634	5229	377	812	328	440
PU 3302	POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	64	61 + 53	121	1.250	96	431
PU 340	SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS	67 + 70 à 74 - 74151 + 804 + 90 + 92 + 93 + 95	37 + (38 - 383 - 38222) + 39 + 411 + 582 + 59 + 60 + 62 + 63 + 66 à 69 + (7- 75 - 79) + 80 à 82 + 855 + 90 à 93 + 95 + 96 + 97	5.859	128.976	3.528	35.812
DE 804	Services privés de formation (auto-écoles, formation permanente)	804	855	37	950	55	565
PU 3401	AUXILIAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES	67	66	236	7.620	183	4.115
DE 671	Auxiliaires financiers	671	661	102	1.578	71	1.031
DE 672	Auxiliaires d'assurance	672	662	121	6.010	101	3.076
PU 3402	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	70	68 + 411 + 811	2.022	33.928	491	4.419

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2009		Nombre de bilans sociaux recensés en 2009	
				complets	abrégés	complets	abrégés
DE 701	Activités immobilières pour compte propre	701	411 + 681	606	6.222	110	604
DE 702	Location de biens immobiliers	702	682	1.040	17.303	296	1.690
DE 703	Activités immobilières pour compte de tiers	703	683 + 811	314	7.753	79	2.065
PU 3403	SERVICES AUX ENTREPRISES, LOCATION, ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET GESTION DES DÉCHETS	71 à 74 - 74151 + 90	37 à 39 + 582 + 62 + 631 + 69 à 74 + 77 + 78 + 80 + 812 + 813 +82 + 951	3.233	74.737	2.522	21.174
DE 71	Location sans opérateur	71	77	216	2.316	134	783
DE 73	Recherche et développement	73	72	53	280	61	133
DE 74A	Autres services fournis aux entreprises	74 - 74151	69 + 70 + 71 + 73 + 74 + 78 + 80 + 812 + 813 + 82 + 951 - 9511	2.252	60.988	1.703	17.284
DE 7411	Activités juridiques	7411	691	49	4.230	50	2.026
DE 7412	Activités comptables	7412	692	83	7.364	55	3.146
DE 741A	Etude de marché & conseils en gestion	7413 + 7414	732 + 702	702	25.271	389	3.367
DE 7415	Centres de coordination	74152	701	275	430	209	64
DE 742A	Services techniques	742 + 743	711 + 712	380	8.904	332	2.804
DE 744	Publicité	744	731	172	3.276	143	981
DE 745	Sélection et fourniture de personnel	745	78	130	716	125	478
DE 746A	Autres services aux entreprises	746 + 748	80 + 82 + 74	331	6.967	283	2.039
DE 7481	Activités photographiques	7481	742	8*	652	7*	169
DE 747	Nettoyage industriel	747	8122	71	1.151	62	702
DE 90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	90	37 + 38 + 39	253	654	203	389

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2009		Nombre de bilans sociaux recensés en 2009	
				complets	abrégés	complets	abrégés
PU 3404	SERVICES PERSONNELS, ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES	92 + 93 + 95	59 + 60 + 639 + 90 à 93 + 952 + 96 + 97	331	11.740	277	5.539
DE 92	Activités récréatives, culturelles et sportives	92	59 + 60 + 639 + 90 à 93	271	6.519	225	2.496
DE 921A	Audiovisuel et activités culturelles	921 + 922 + 923 + 925	59 + 60 + 90 + 91	176	3.464	151	1.096
DE 926A	Activités récréatives et sportives	926 + 927	92 + 931 + 932	88	2.769	69	1.356
DE 93	Services personnels	93	96	51	4.836	45	2.913
DE 930A	Coiffure et entretien du corps	9302 + 9304	9602 + 9604	8*	3.117	9*	1.985
PU 3405	INFORMATION ET COMMUNICATION	-	58 + 59 + 60+ 61 +62 + 63	934	14.106	800	3.700
DE 72	Activités informatiques	72	62 + 631 + 9511 + 582	583	10.827	523	2.782
DE 722	Réalisation de programmes & logiciels	722	6201 + 582	290	3.694	270	1.352
DE 9601	Télécommunications	-	61	98	541	75	139
DE 9602	Edition	-	58	130	1.009	112	336
DE 9603	Activités radio, vidéo et cinématographiques	-	59, 60, 639	139	2.076	102	522
DE 9604	Activités de services informatiques	-	62, 631	567	10.479	511	2.703
PU 400	ENSEMBLE DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES À L'EXCEPTION DES CENTRES DE COORDINATION	0 à 5 + 60 à 64 + 67 + 70 à 74 - 74151 - 74152 + 804 + 90 + 92 + 93 + 95	0 à 5 + (6 - 64 - 65) + (7 - 701 - 75) + 80 + 81 + 82 + 855 + (9 - 94 - 98 - 99)	18.175	293.065	14.440	125.987
PU 405	SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE ET GESTION DE HOLDINGS	65234 + 74151	64200	1.883	8.782	622	1.126
PU 410	SANTÉ ET ACTION SOCIALE	85	86 + 87 + 88 + 75	209	19.125	985	6.696
DE 851A	Santé et services vétérinaires	851 + 852	86 + 75	51	18.199	224	4.751
DE 853	Action sociale	853	87 + 88	158	926	761	1.945
PU 420	SECTEUR FINANCIER	65	64	0	0	872	1.950
PU 425	SECTEUR DES ASSURANCES	66	65	0	0	79	7*
PU 450	ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITE	0 à 9 - 99	0 à 9 - 99	20.908	323.282	17.020	135.729

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

7.1.2 Statistiques de comptes annuels d'associations et de bilans sociaux

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'associations recensés en 2009		Nombre de bilans sociaux recensés en 2009	
				complets	abrégés	complets	abrégés
PU416	SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	851 +853	86 + 87 + 88	697	1.845	982	6.539
DE 9701	Activités pour la santé humaine	851	86	94	287	221	4.594
DE 8511	Activités hospitalières	8511	861	0	0	134	29
DE 9702	Activités des médecins et dentistes	8512 + 8513	862	25	180	31	3.930
DE 9703	Autres activités pour la santé humaine	8514	869	27	74	56	631
DE 853	Action sociale	853	87 + 88	603	1.558	761	1.945
DE 9704	Activités médico-sociales avec hébergement	8531	87	393	654	524	1.019
DE 9705	Activités de soins résidentiels pour handicapés mentaux et personnes toxicodépendantes	85311 + 85314	872	110	215	120	198
DE 9710	Maisons de repos et de soins pour personnes âgées ou avec handicap moteur	85315	87101 + 873 + 881	206	229	331	747
DE 9706	Autres activités sociales avec hébergement	85312 + 85313	879	58	250	54	193
DE88	Action sociale sans hébergement	8532	88	210	904	237	926
DE 9708	Crèches, garderies et gardiennes	85321	8891	33	193	19	218
DE88A	Entreprises de travail adapté	85322	88995	87	145	101	141
PU 4082	ENSEIGNEMENT	80	85	276	610	305	768
DE85A	Enseignement maternel et primaire	801	851 + 852	20	73	17	51
DE85B	Enseignement secondaire	802	853	190	147	195	117
DE85C	Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur	803	854	33	18	34	15
DE85D	Autres activités d'enseignement	804	855 + 856	29	355	57	575
PU409	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	923 + 925 + 926 + 927	90 + 91 + 92 + 93	32	519	123	1.974
DE98A	Activités créatives, artistiques et de spectacle	923	90	13	225	37	498
DE98B	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	925	91	11	102	17	120

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2003	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'associations recensés en 2009		Nombre de bilans sociaux recensés en 2009	
				complets	abrégés	complets	abrégés
DE98C	Activités sportives, récréatives et de loisirs	926 + 927	92 + 93	8*	192	69	1.356
PU415	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES	91	94	107	1.202	106	790
PU412	Défense des droits et intérêts	911 + 912 + 9132	941 + 942 + 9492	31	321	38	290
DE417	Associations religieuses et philosophiques	9131	9491	9*	245	7*	79
DE417A	Associations pour la jeunesse	-	94991	7*	78	6*	47
DE417B	Associations et mouvements pour adultes	-	94992	5*	112	5*	83
DE417C	Associations pour la coopération et le développement	-	94995	10*	46	8*	25
PU295	AGRICULTURE ET INDUSTRIE	0 + 1 + 2 + 30 à 37	0 à 3 + 41 + 42 + 43	5*	21	4.403	34.657
PU355	COMMERCE ET SERVICES	5 + 6 + 70 à 74	45 + 46 + 47 + 49 + 5 + 6 + 7 + 80 + 81 + 82	111	758	10.962	87.881
PU320	Restauration et hébergement	55	55 + 56	12	93	187	12.108
PU3405	Information et communication	-	58 à 63	14	56	800	3.700
DEK	Activités financières et d'assurances	65 + 66 + 67	64 + 65 + 66	3*	35	1.134	6.074
DEL	Activités immobilières	70	68	3*	70	367	3.786
DEM	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	69 à 75	32	165	1.266	13.222
DEN	Activités de services administratifs et de soutien	-	77 à 82	43	314	714	6.005
DEO	Administration publique	75	84	29	46	79	30
PU 450	ENSEMBLE DE TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITE	0 à 9 - 99	0 à 9 - 99	1.261	5.005	17.020	135.729

* Pour les secteurs avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

7.2 ANNEXE 2 - Liste des regroupements selon la forme juridique sur base du PU 450 (Ensemble de tous les secteurs d'activités)

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels recensés en 2009		Nombre de bilans sociaux recensés en 2009	
			complets	abrégés	complets	abrégés
FJV 008	SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES À RESPONSABILITÉ LIMITÉE	-	601	7.817	479	3.434
FJV 014	SOCIÉTÉS ANONYMES	-	16.683	76.838	12.453	34.255
FJV 015	SOCIÉTÉS PRIVÉES À RESPONSABILITÉ LIMITÉE*	-	2.940	232.103	2.081	92.922
FJV 016	SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES	-	28	2.173	24	637
FJV 017	ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF		1.252	4.971	1.311	3.537

* La forme juridique FJV 015 englobe, à partir de 2004, toutes les sociétés privées à responsabilité limitée, y compris les sociétés privées à responsabilité limitée unipersonnelles.